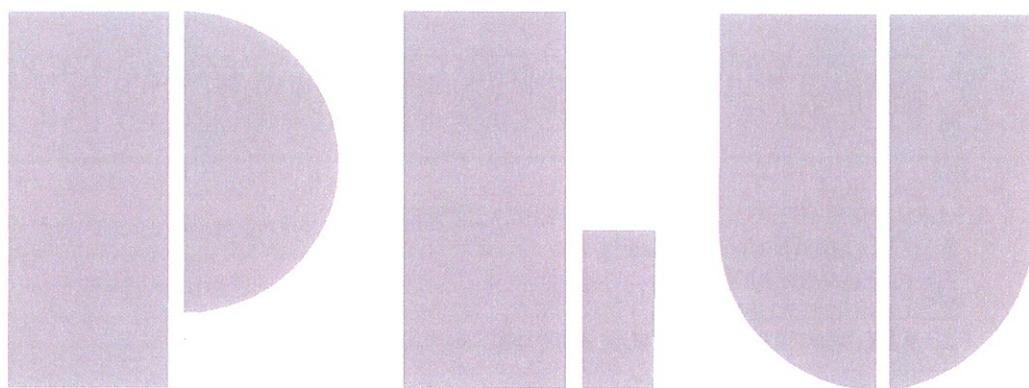




VILLE DE SAINT AUBIN EPINAY

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME



PLAN LOCAL D'URBANISME

n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION - VOLUME 1

Elaboration du P.O.S.
approuvée le 20 juillet 1981

1ère révision du P.O.S.
prescrite le 8 septembre 1987
arrêtée le 1 juillet 1988
approuvée le 21 février 1991

REVISION DU P.L.U.

PRESCRITE LE

27 AVRIL 1999

ARRETEE LE

9 SEPTEMBRE 2004

APPROUVEE LE

30 JUIN 2005

SOMMAIRE

1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1.1 LE CONTEXTE COMMUNAL.....	4
1.1.1 Repères historiques	4
1.1.2 Situation géographique	5
1.2 LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL.....	5
1.2.1 La Directive Territoriale d'Aménagement DTA de l'estuaire de la Seine.....	5
1.2.2 Le Schéma Directeur de la région ROUEN – ELBEUF	5
1.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise	8
1.2.4 Le Programme Local de l'Habitat	8
1.2.5 Le contrat d'agglomération	9
1.2.6 Situation administrative et intercommunalité de projet	9

2. EVALUATION DES TENDANCES ET BESOINS

2.1 LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS.....	11
2.1.1 Les infrastructures routières.....	11
2.1.2 La sécurité routière	12
2.1.3 Les liaisons douces	12
2.1.4 La desserte en transports en communs.....	14
2.2 DEMOGRAPHIE	14
2.2.1 Un quasi-doublement de la population entre 1982 et 1990.....	14
2.2.2 D'importants mouvements migratoires et naturels depuis 1982	15
2.2.3 Une population plutôt jeune mais toutefois vieillissante.....	15
2.3 ECONOMIE ET EQUIPEMENTS.....	16
2.3.1 Une population active qui évolue au rythme de la population totale	16
2.3.2 Les emplois offerts.....	17
2.3.3 Des équipements localisés dans le bourg	20
2.3.4 L'activité agricole	20
2.4 LOGEMENT.....	23
2.4.1 Un parc de logements encore peu diversifié	23
2.4.2 Un parc de logements récent	24
2.4.3 Les besoins en logements.....	25
2.4.4 Les potentialités foncières.....	26

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE PAYSAGE : UNE COMMUNE PERI-URBAINE DANS UN CADRE DE VERDURE	31
3.1.1 Le paysage naturel	31
3.1.2 Les différentes entités paysagères	34
3.1.3 Le patrimoine bâti	36
3.1.4 Le patrimoine archéologique	36
3.2 LA PROTECTION DE LA RESSOURCES EN EAU.....	39

3.3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	39
3.4 LES NUISANCES.....	40
3.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	43
3.5.1 Les risques naturels.....	43
3.5.2 Les risques technologiques	54
 ANNEXES	 56

1. STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1.1 LE CONTEXTE COMMUNAL

1.1.1 Repères historiques

Le territoire communal, d'une superficie totale de 953 ha, est issu de la réunion de 2 anciennes paroisses : Saint-Aubin-La-Rivière et Epinay-sur-Aubette. Auparavant, la vallée était un marécage inaccessible. Suite à la création de la ravine (servant pour l'assainissement et lorsqu'elle était sèche de voie de communication), la construction des deux villages a pu commencer.

Cadastré napoléonien, archives départementales, 1817



L'urbanisation s'est réalisée au croisement des principaux axes de circulation et le long de la rivière de l'Aubette, de manière plus importante à l'ouest de la commune : il s'agit de deux secteurs urbanisés (Saint Aubin et Epinay) qui sont séparés par une distance de 2 km de champs agricoles. Deux hameaux sur les plateaux au nord de la commune (le Parc Languet et Le Meslay) sont excentrés par rapport au centre bourg ; ils regroupent de vastes corps de ferme.

1.1.2 Situation géographique

Située à 6,5 kilomètres de Rouen, la commune est aujourd'hui considérée comme une commune périurbaine de l'agglomération. Elle présente encore un fort caractère rural, mais la proximité avec les espaces centraux de l'agglomération et l'organisation de son tissu urbain lui donnent les caractéristiques urbaines, et socio professionnelles des communes péri-urbaines de l'agglomération.

1.2 LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

La commune de Saint-Epinay-Epinay est inscrite dans un contexte supra-communal et des territoires de projet.

1.2.1 La Directive Territoriale d'Aménagement DTA de l'estuaire de la Seine.

La DTA est un document de planification issu de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse les régions haute et basse Normandie et trois départements, soit un territoire très large s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen, Le Havre.

La procédure a été engagée suite au mandat donné au préfet de région le 25 juin 1999. Ce mandat a fixé les trois objectifs suivants :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement
- préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, gérant les enjeux du littoral et préservant le patrimoine rural et paysager
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centres villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires un rôle important de polarisation et d'animation du territoire

1.2.2 Le Schéma Directeur de la région ROUEN – ELBEUF

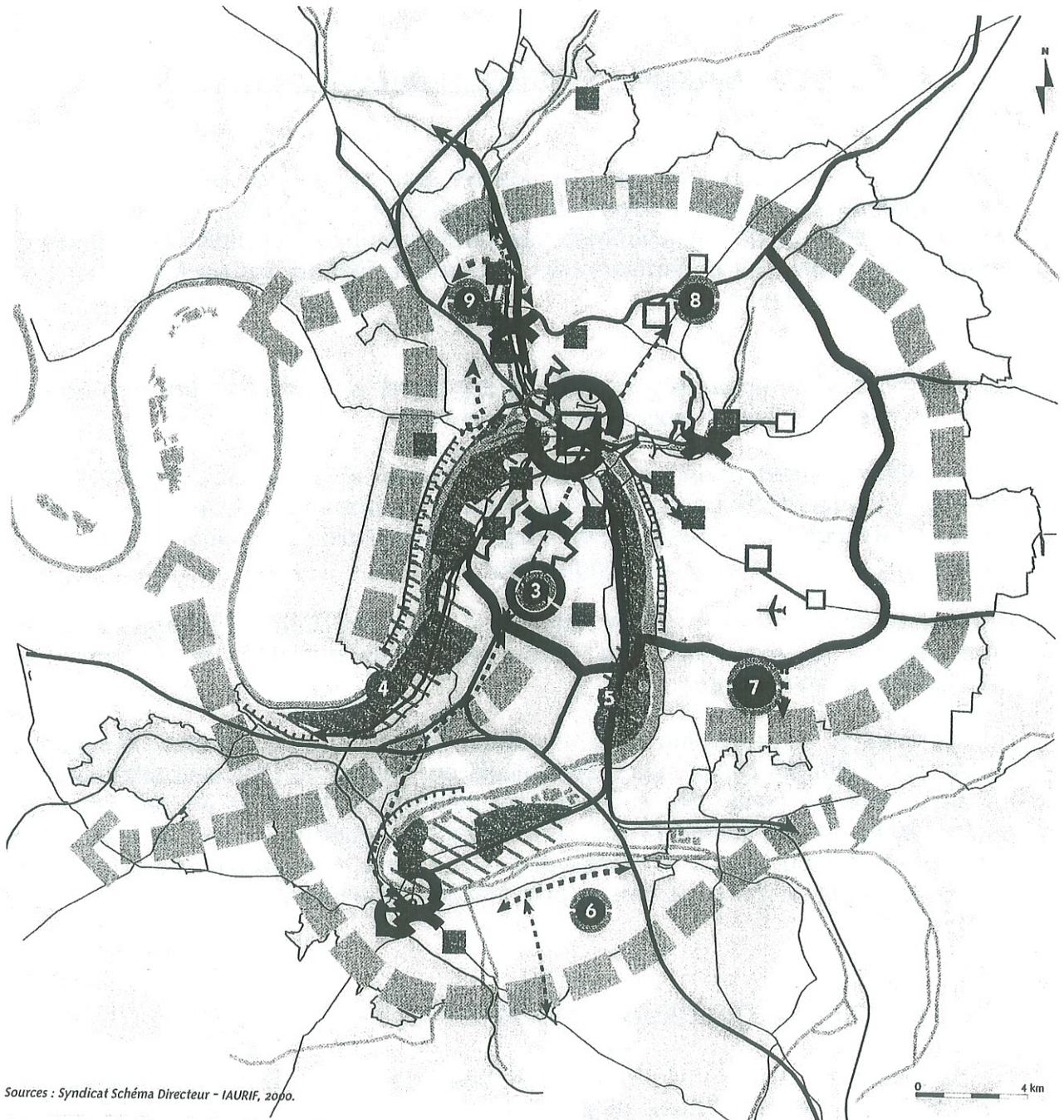
La commune de Saint-Aubin-Epinay est couverte par le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen – Elbeuf, approuvé le 2 février 2001.

Ce document de planification propose une organisation rationnelle de l'espace, notamment en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection.

Saint-Aubin-Epinay fait partie de l'entité appelée « Aubette-Robec » avec les communes de Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Darnétal, Préaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Servaville-Salmonville et La Vieux-Rue.

Saint-aubin-Epinay appartient au périmètre du Schéma Directeur depuis la délibération du comité syndical du 22 mai 1995.

Le Schéma Directeur relève pour le secteur de forts atouts en matière d'environnement : l'entité est un maillon de la ceinture verte.



Sources : Syndicat Schéma Directeur - IAURIF, 2000.

Les orientations fondamentales d'aménagement, Schéma Directeur, 02/02/01

Les orientations fondamentales d'aménagement

Structurer l'évolution urbaine

Organiser une métropole multipolaire



Centralités historiques



Centres-villes intermédiaires



Pôles périphériques



Affirmer les fonctions métropolitaines et leur rayonnement et prendre en compte l'environnement

1

Centre de l'agglomération rouennaise (dont les quartiers Ouest)

2

Centre de l'agglomération elbeuvienne

3

Technopôle du Madrillet

Organiser l'espace économique autour de sites-clés



Conforter les vocations principales des zones industrielles, portuaires et logistiques



Elaborer des chartes de développement et d'environnement industriel

4

Rouen Vallée de Seine Logistique

5

La Sablonnière

Développer de nouveaux sites majeurs en périphérie

6

Criquebeuf-sur-Seine (biotechnologies)

7

Mont-Jarret (dominante industrie)

8

Coplanord (dominante tertiaire)

9

Sidéro (dominante industrie)



Plans directeurs d'aménagement et de développement

Conjuguer environnement et aménagement



Trame verte et bleue d'agglomération



Organisation de la ceinture verte : principe de continuité entre les espaces qui la composent (forêts, vallées, espaces agricoles...)



Valorisation des sites de falaises

Concevoir un réseau d'infrastructures qualitatives



Voies structurantes



Liaison à réaliser dont le tracé est à étudier



Itinéraires faisant l'objet d'un effort particulier d'insertion (paysage, eau, carrefours, entrées de ville...)



Lignes structurantes de transport en commun



Liaison par transport en commun à réaliser dont le tracé est à étudier



Liaison ferrée rapide



Aéroport

La commune de Saint-Aubin-Epinay est notamment concernée par :

- **une forte présence de la rivière, et des ressources en eau.**

Le Schéma Directeur préconise notamment:

- de protéger les ressources en eau exploitées par les captages
 - de respecter les contraintes liées au cycle de l'eau dans tous les projets d'aménagement et d'infrastructures
 - d'assurer la maîtrise des eaux de ruissellement (prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 - d'agir pour améliorer la qualité des eaux de l'Aubette
 - de prendre en compte les risques de mouvements liés à la présence de cavités souterraines
- **la présence de la vallée de l'Aubette et des boisements des coteaux possédant de fortes qualités paysagères**

Le Schéma Directeur prévoit de préserver la ceinture verte :

- en protégeant les forêts, leurs lisières et leurs abords
- en protégeant les vallées (l'Aubette), les coteaux (ZNIEFF de la vallée de l'Aubette et du Val Auber)
- en préservant les espaces agricoles
- en aménageant les berges de l'Aubette dans les espaces urbains

Le Schéma Directeur prévoit également un désenclavement par la création d'une rocade de contournement Est.

- **La rocade Est :** La rocade doit permettre d'améliorer les relations avec le reste de l'agglomération et notamment les plateaux Nord et Est et la rive gauche.

Cette infrastructure reliera l'autoroute A28 à la RD18E à Saint-Etienne-du-Rouvray, en se connectant notamment à la RN14 et à une future liaison à créer vers l'Eure.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation entre 1993 et 1997 et pourrait faire l'objet d'un débat public, dans le cadre de la loi « démocratie de proximité », lors du premier semestre 2004. L'enquête publique, quant à elle, devrait se dérouler dans le courant du second semestre 2005.

Il est prévu au Schéma Directeur que la première phase de l'opération commence par le tronçon RN14-RD18E. En tout état de cause, ces travaux ne débiteront pas avant 2007.

Le projet de rocade traverse le territoire communal à l'Est du hameau d'Epinay.

En outre, le Schéma Directeur fixe le nombre de logements à construire pour l'entité Aubette Robec à 130 logements par an d'ici 2020. L'un des enjeux de ce PLU est de savoir quelle part Saint-Aubin-Epinay doit prendre dans ce développement.

Enfin, la carte de destination générale des sols du Schéma Directeur classe la commune dans les bourgs et villages ruraux où l'évolution spatiale doit être

modérée et progressive, économe d'espace et respectueuse de l'environnement. Le respect de cette orientation induit une importante réflexion entre les objectifs d'urbanisation en logement et la préservation du caractère champêtre de la commune.

1.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise, approuvé le 11 février 2000, définit des priorités en matière de politique des déplacements et de développement urbain.

Le PDU de l'agglomération rouennaise se décline en 2 axes et en 5 types d'objectifs :

Organiser et satisfaire les besoins de déplacement ; optimiser le partage de l'espace public

- Maîtriser la circulation automobile et l'utilisation de la voiture particulière ; lutter contre les nuisances et les accidents ;
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture : vélo, marche et transports collectifs.

Rendre cohérent urbanisme et transport

- Implanter les activités et les équipements dans les localisations les mieux desservies en infrastructures et adaptés à la nature de leurs besoins
- Limiter l'étalement urbain et renforcer le poids des centres ;
- Densifier et développer les implantations d'habitat et d'activités à proximité des axes de transport collectif.

Le PLU de Saint-Aubin-Epinay doit être compatible avec le PDU et ses orientations.

Parmi les actions retenues au PDU, la commune de Saint-Aubin-Epinay est concernée par le plan aggro-vélo et le projet de rocade Est (dont les caractéristiques sont expliquées dans le chapitre concernant le Schéma Directeur).

- **Le PDU prévoit de promouvoir les modes doux afin de présenter une alternative à la voiture particulière et reprend le plan aggro-vélo.** Un projet d'aménagement d'une piste cyclable au titre du réseau structurant communautaire sur le parcours de l'aubette, est actuellement en cours. Elle concerne à Saint-Aubin-Epinay, la RD42 qui a été aménagée entre le château de Branville et Epinay.

1.2.4 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise est un document de référence énonçant les principaux enjeux d'une politique de l'habitat ainsi que les objectifs à atteindre. Il a été approuvé le 29 mars 1999.

La commune est concernée par des objectifs d'équilibre et de diversification de l'habitat : favoriser l'accès à un premier logement des jeunes, leur permettant de rester dans leur commune, attirer des populations d'âges et de statuts diversifiés et ainsi éviter les déséquilibres notamment entre les générations.

L'opération du clos des Roses de 24 logements locatifs (11 maisons de villes et 13 logements collectifs) a déjà permis une diversification des logements. Le PLU doit être un moyen de poursuivre cette optique.

1.2.5 Le contrat d'agglomération

L'agglomération de Rouen, s'est engagée dans une démarche de contrat d'agglomération sur le territoire agrégé des 34 communes dont la commune de Saint-Aubin-Epinay. Le contrat d'agglomération permet le financement d'actions d'inter et supracommunal.

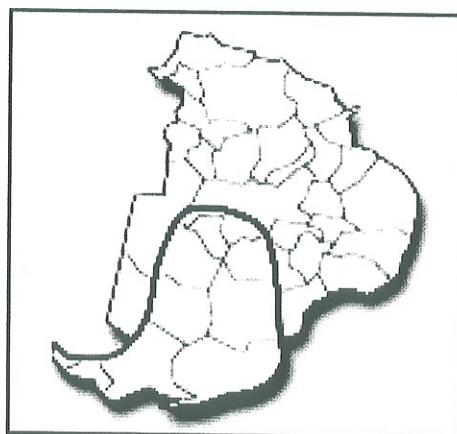
Ce contrat a été signé le 05 décembre 2003.

1.2.6 Situation administrative et intercommunalité de projet

La commune de Saint-Aubin-Epinay, appartient avec les communes de Auzouville/Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Darnétal, Elbeuf/Andelle, Fontaines-sous-Préaux, Grainville/Ry, Le Héron, Martainville-Epreville, Préaux, Roncherolles/le-Vivier, Ry, St-Denis-le-Thiboult, St-Jacques-sur-Darnétal, St-Léger-du-Bourg-Denis, St-Martin-du-Vivier, Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue, au **canton de Darnétal**.

La commune de Saint Aubin Epinay appartient à la **communauté d'agglomération rouennaise**.

La transformation du District en communauté d'agglomération a permis, comme le prévoit la loi du 12 juillet 1999 relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », un élargissement des compétences précédemment assurées par le District. L'action au quotidien de la communauté pour les habitants se décline en 14 grands domaines dont l'économie, l'aménagement (**les entrées d'agglomération**), l'environnement (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, assainissement, déchets**), les transports (projet TEOR), la politique de la ville (**Programme Local de l'Habitat**), la vie sportive et culturelle, etc.



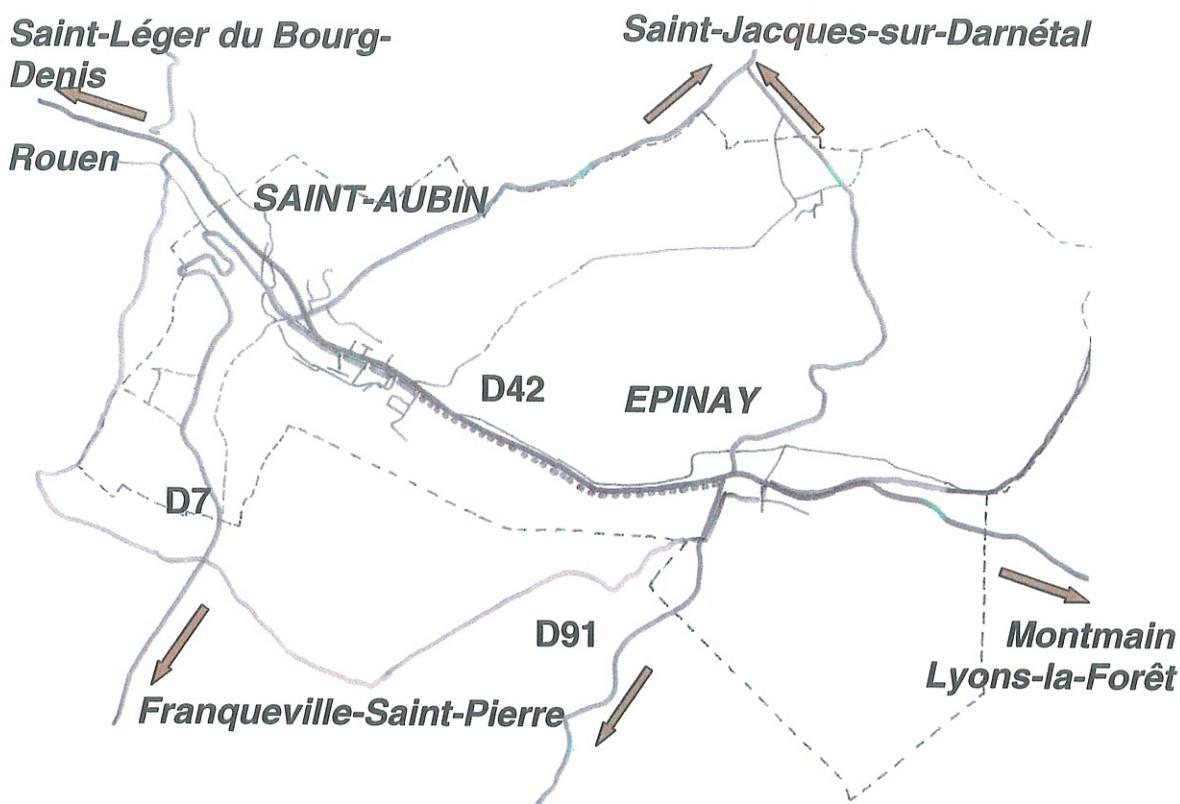
La communauté d'agglomération a participé à des opérations sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay : mise en sécurité des piétons, programme de logements locatifs, opérations liées au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le 30 mars 1998, la **charte des entrées et traversées de l'agglomération rouennaise** a été adoptée. A Saint-Aubin-Epinay, la RD42 est inscrite parmi les axes pénétrants. Cet axe sera requalifié et sécurisé. (Le projet est au stade d'étude au moment de l'élaboration de ce PLU).

Enfin, la commune fait partie du **syndicat mixte pour le Schéma Directeur** de l'agglomération Rouen Elbeuf (créé le 8 mars 2000) ses compétences sont, entre autres, la mise en œuvre du Schéma Directeur, ses éventuelles modifications ou révisions ainsi que la réalisation de schémas de secteurs dont les périmètres seront retenus par le comité syndical.

2. EVALUATION DES TENDANCES ET BESOINS

2.1 LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS



2.1.1 Les infrastructures routières

La commune est desservie par des voies départementales et communales.

- La D42 traverse la commune d'Est en Ouest.



Cet axe, également appelé « Route de Lyons », constitue un axe très fréquenté car il recueille les véhicules provenant de Montmain, et de nombreuses communes des plateaux Est appartenant au bassin d'emploi de l'agglomération.

6916 véhicules/jour dont 239 poids lourds ont été comptabilisés dans les deux sens sur la D42 au niveau du giratoire de Saint

Aubin le 14 novembre 2000.

A la même date, les heures de pointe étaient situées entre 7 et 9 h le matin (dans le sens vers Rouen : 1120 véhicules) et entre 17 et 19 h en fin d'après midi (dans le sens vers Montmain : 955 véhicules).

- La **D91 et la D7**, sont deux axes Nord/ Sud permettant de rejoindre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et Boos au Sud et Saint-Jacques-sur-Darnétal au Nord.
- En outre, la commune est desservie par quelques **voies communales** permettant de relier notamment les hameaux du Meslay et le Parc Languet à la vallée. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse et leur pente induisant une certaine difficulté des déplacements.
- Enfin, quelques voies en impasse de desserte communale butent sur les coteaux.

La desserte est donc satisfaisante par les routes départementales, mais la circulation est dense aux heures de pointe conséquence d'un unique itinéraire continu dans la vallée.

2.1.2 La sécurité routière

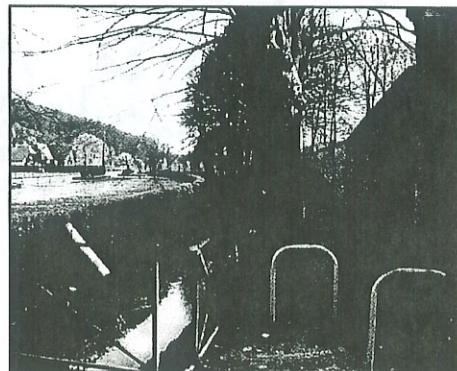
De juin 1997 à mai 2002, 6 accidents corporels ont été recensés sur la commune, ils se répartissent de la manière suivante

- 1 accident sur la RD7 ayant provoqué 3 blessés légers,
- 5 accidents sur la RD 42 ayant provoqué 2 blessés graves et 5 blessés légers.

2.1.3 Les liaisons douces

En plus des chemins de randonnée traversant la commune, on compte une liaison piétonne et vélo aménagée le long de la ravine dans le bourg de Saint-Aubin.

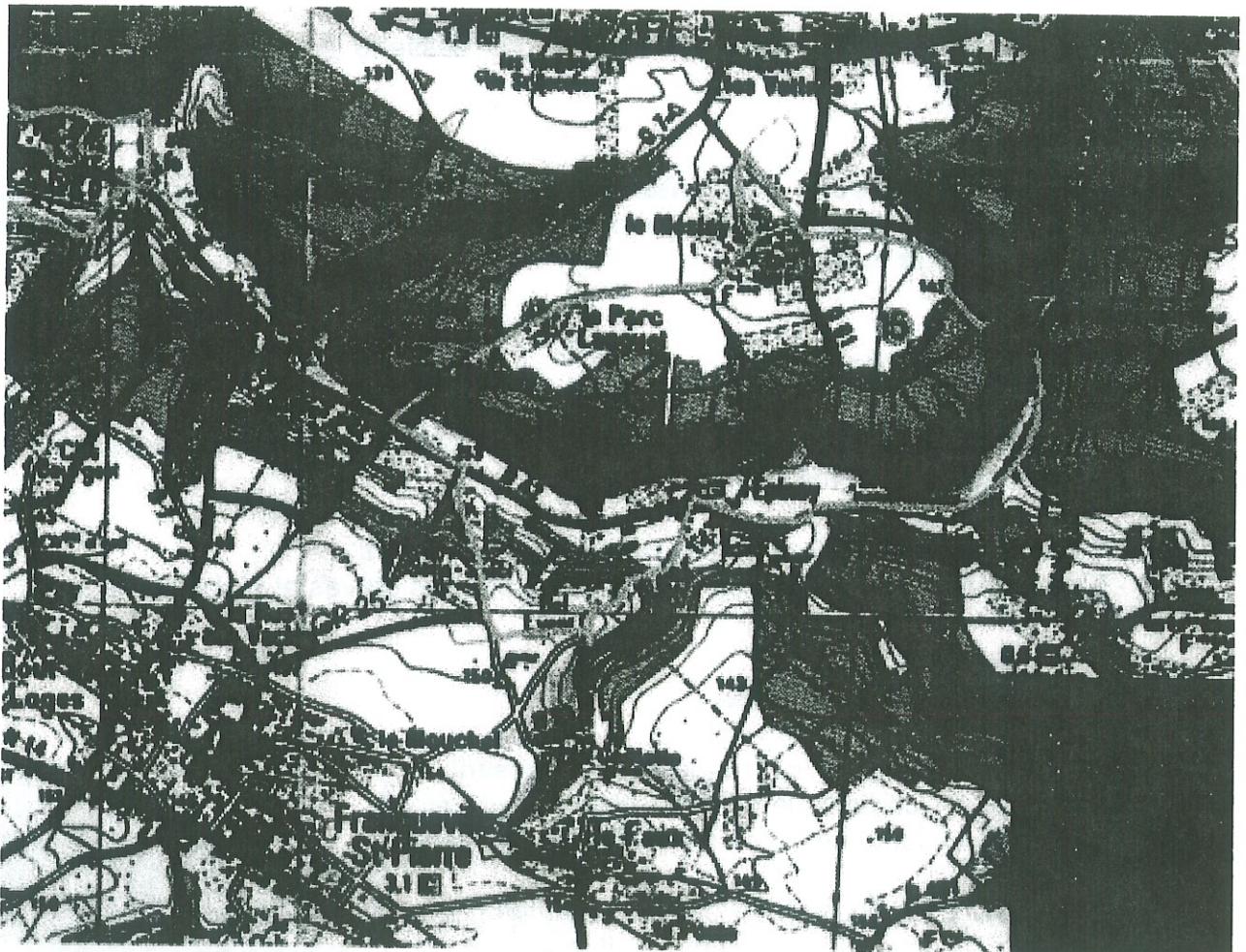
Ce chemin est sécurisé de par sa séparation par rapport à la voie départementale. Il présente un cadre paysager intéressant du fait qu'il longe la ravine et qu'il est bordé d'un alignement.



Dans le cadre du plan aggro-vélo, un projet de piste cyclable a été étudié entre les deux principaux hameaux d'Épinay et le quartier de Branville. Une liaison de 1,6 km environ a été réalisée par la communauté d'agglomération rouennaise lors de l'élaboration de ce PLU.

Les itinéraires de randonnées

LES BOUCLES	
 Départ des boucles	● Guéreville-la-Millon 4 km 1h ● Fontaine-sous-préaux 3 km 0,50h
 Variante non balisée	● St Jacques sur Damétal 6 km 1h30 ● St Martin du Vivier 5 km 1h30
 GR25, GR25C	● Bois d'Ennebourg 7,5 km 2h ● Bois Briseuil 4 km 1h
 Itinéraire équestre	● Bois l'Evêque 9 km 2h30 ● Damétal 6,5 km 1h40
	● Servaville 2 km 0,50h ● St Léger du Bourg Denis 6km 1h30
	● La-Vieux-Rue 2 km 0,50h ● St Aubin-Epinay 3 km 0,50h
	● Préaux 8 km 2h ● Epinay 8,5 km 2h10
	● Roncherolles 8 km 2h30



2.1.4 La desserte en transports en communs

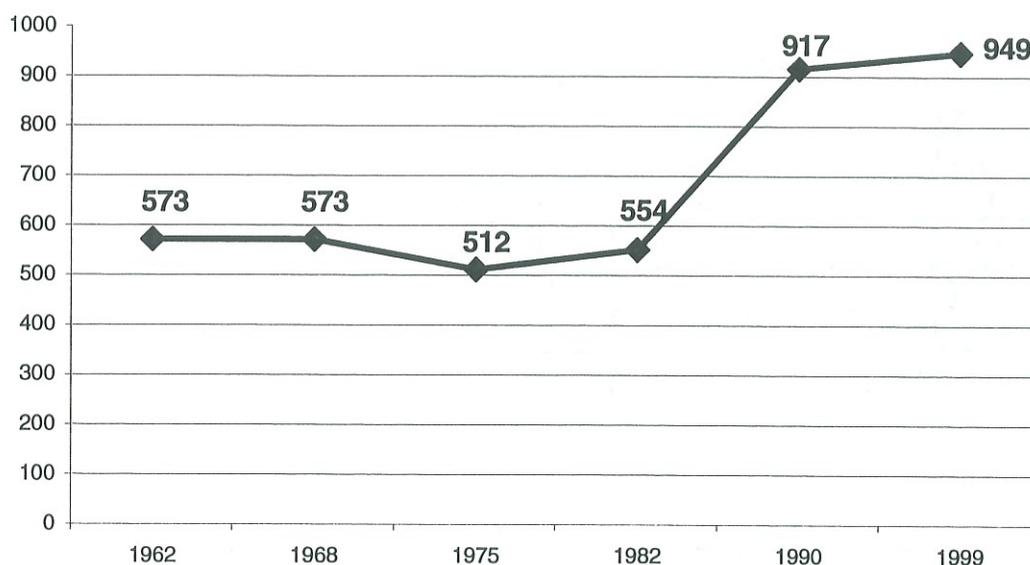
3 lignes du réseau de la TCAR desservent la commune avec une fréquence de 12 min pour la ligne 20.

- la ligne 20 : Mairie de Saint Aubin Epinay ou rue de l'Eglise – Saint Léger du Bourg Denis / Le Chapitre- Bihorel
- la ligne 38 : Louise Michel – Darnétal , Epinay
- la ligne S80 : Epinay – Collège Rousseau , Darnétal

Deux arrêts sont localisés à saint Aubin et un arrêt à Epinay. A priori, ces arrêts ne posent pas de problème de sécurité routière.

2.2 DEMOGRAPHIE

2.2.1 Un quasi-doublement de la population entre 1982 et 1990



INSEE, RGP 1982,1990,1999

En 1975, la population de la commune représentait 2,75% de la population du secteur Aubette-Robec. Aujourd'hui, cette proportion est passée à 4,60%.¹

	1975	1982	1990	1999
Saint Aubin Epinay	512	554	917	949
Secteur Aubette-Robec	18 685	19 108	20 164	20 587
% de SAE sur total secteur	2,75%	2,90%	4,55%	4,60%

¹ Le secteur Aubette Robec est l'entité retenue lors de l'élaboration du Schéma Directeur. Cette entité est donc utilisée comme référence pour positionner la commune et Saint Aubin Epinay dans son contexte.

Depuis 1975, on constate une certaine irrégularité de la participation de Saint-Aubin-Epinay à l'accroissement de la population du secteur.

	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 99
Saint-Aubin-Epinay	42	363	32
Secteur Aubette-Robec	423	1056	423
% d'accroissement de SAE sur secteur	9,93%	34,37%	7,56%

Sources : Schéma Directeur, INSEE 1975, 1982, 1990, 1999

2.2.2 D'importants mouvements migratoires et naturels depuis 1982

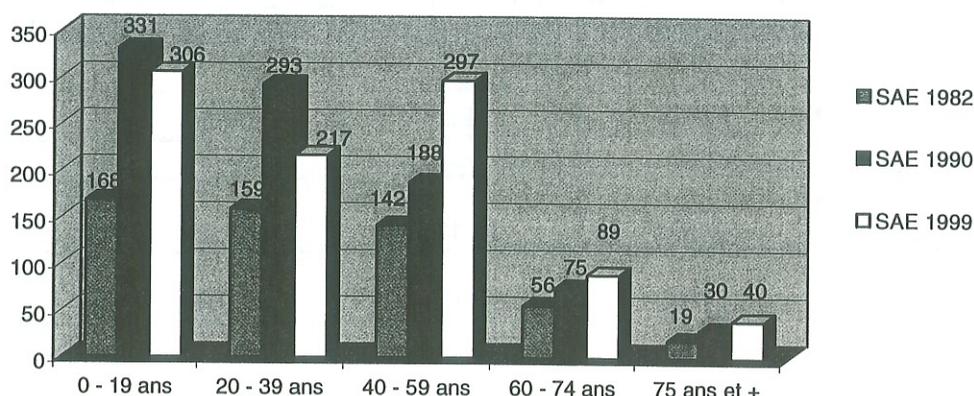
L'analyse des mouvements migratoires et naturels montre un nombre important de naissances entre 1990-99 ainsi que de très fortes variations des mouvements migratoires depuis 1982.

	1982 - 90	1990 - 99
Arrivées	496	335
départs	158	359
Solde migratoire	338	-24
Naissance	61	91
Décès	37	35
Solde naturel	24	56
Variation totale	362	32

INSEE, RGP 1982, 1990, 1999

2.2.3 Une population plutôt jeune mais toutefois vieillissante

Evolution des classes d'ages, INSEE, RGP 1999



En 1999, on constatait une forte représentation des moins de 19 ans, ils représentaient 32% de la population à Saint-Aubin-Epinay alors que la moyenne de l'agglomération pour la même tranche d'âge se situe à 25%.

En outre, les moins de 39 ans représentaient à la même date 55% de la population. Toutefois, cette part de la population a tendance à diminuer depuis 1990, alors qu'en même temps, les plus de 60 ans sont de plus en plus nombreux. La commune comptait 104 retraités au recensement de 1999.

2.3 ECONOMIE ET EQUIPEMENTS

2.3.1 Une population active qui évolue au rythme de la population totale

Depuis 1982, la **population active** a augmenté de 74 % passant de 269 actifs en 1982, à 448 en 1990 et 468 en 1999. Cette augmentation a suivi le même rythme que celui de la population active.

Les caractéristiques de la population active ayant un emploi ont considérablement évolué depuis 1990 et tendent à se rapprocher de celles de l'agglomération (forte augmentation des professions intermédiaires et des cadres alors que la proportion des ouvriers et des agriculteurs tend à diminuer).

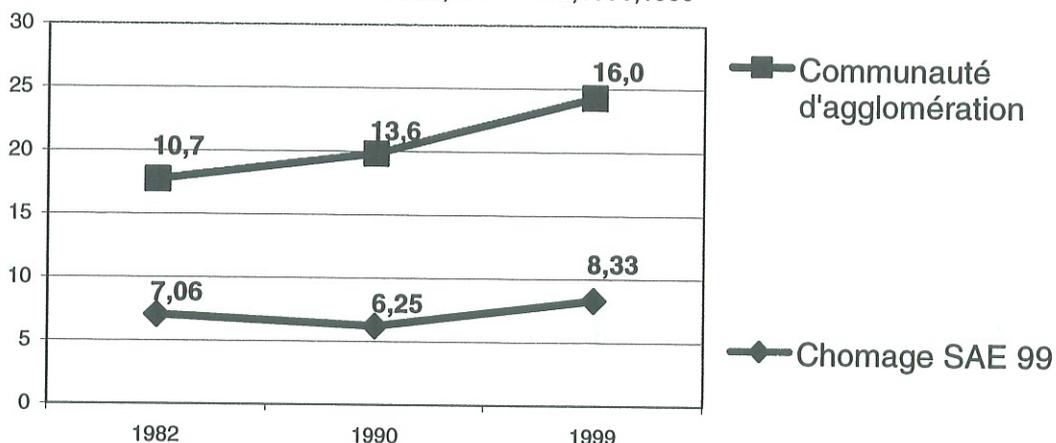
Catégories socio-professionnelles (actifs ayant un emploi)

	SAE 1990	SAE 1999	Communauté d'agglomération 1999
Agriculteurs	2,8%	0%	0,1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	17,9%	11%	5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7,5%	13%	14,7%
Professions intermédiaires	12,3%	23%	26,3%
Employés	26,4%	30%	30,8%
Ouvriers	33%	22%	23,1%

INSEE, RGP 1999

Parallèlement, le nombre de chômeurs a augmenté passant de 19 en 1982 à 39 en 1999 mais le **taux de chômage est deux fois inférieur à celui de l'agglomération rouennaise.**

Evolution comparée du taux de ch
INSEE, RGP 1982,1990,1999



Enfin, depuis 1982, les actifs travaillant à Saint-Aubin-Epinay sont de moins en moins nombreux : ils étaient 87 en 1982 et ne sont plus que 59 en 1999. Les 370 actifs restant travaillent en 1999 principalement à Rouen (159 actifs), Darnétal (24 actifs), Bois Guillaume (12 actifs), Saint-Etienne-du-Rouvray (11 actifs), Le Petit-quevilly (10 actifs).²

2.3.2 Les emplois offerts

Les activités économiques sont implantées principalement le long de la route de Lyons et en centre-bourg.

Le fichier INSEE des migrations alternantes relevait en 1990, 155 actifs et en 1999, 168 actifs travaillant sur le territoire communal soit une augmentation de 8% du nombre d'emploi entre les deux recensements.

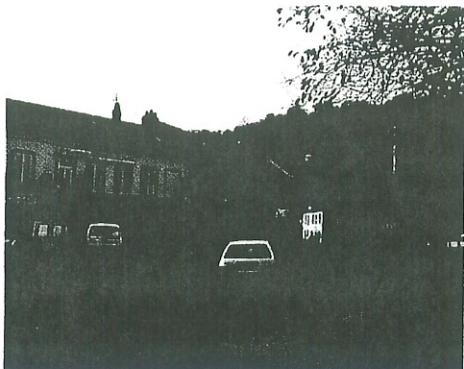
Alors que l'activité agricole est en net recul depuis 1990, on observe la progression des emplois tertiaires.

Branche d'activité en % du nombre total d'emplois	SAE - 1990	SAE -1999	Agglo1999
Agriculture	7,9 %	0 %	0,3 %
Industrie	13,2 %	11 %	13,7 %
Construction	18,4 %	15,4 %	5,9 %
Tertiaire	60,5 %	73,6 %	80,1 %

² Fichier des migrations alternantes, INSEE, 1999

Les entreprises, qui emploient chacune de une à douze personnes, concernent essentiellement les activités tertiaires et les entreprises artisanales spécialisées dans le bâtiment. Les principales entreprises sont, Couverture Goujon Aube (10 personnes), les Familles rurales de St Aubin (5 personnes).³

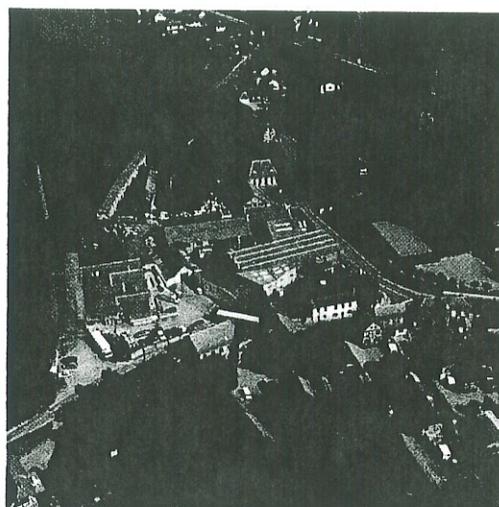
Les commerces de proximité



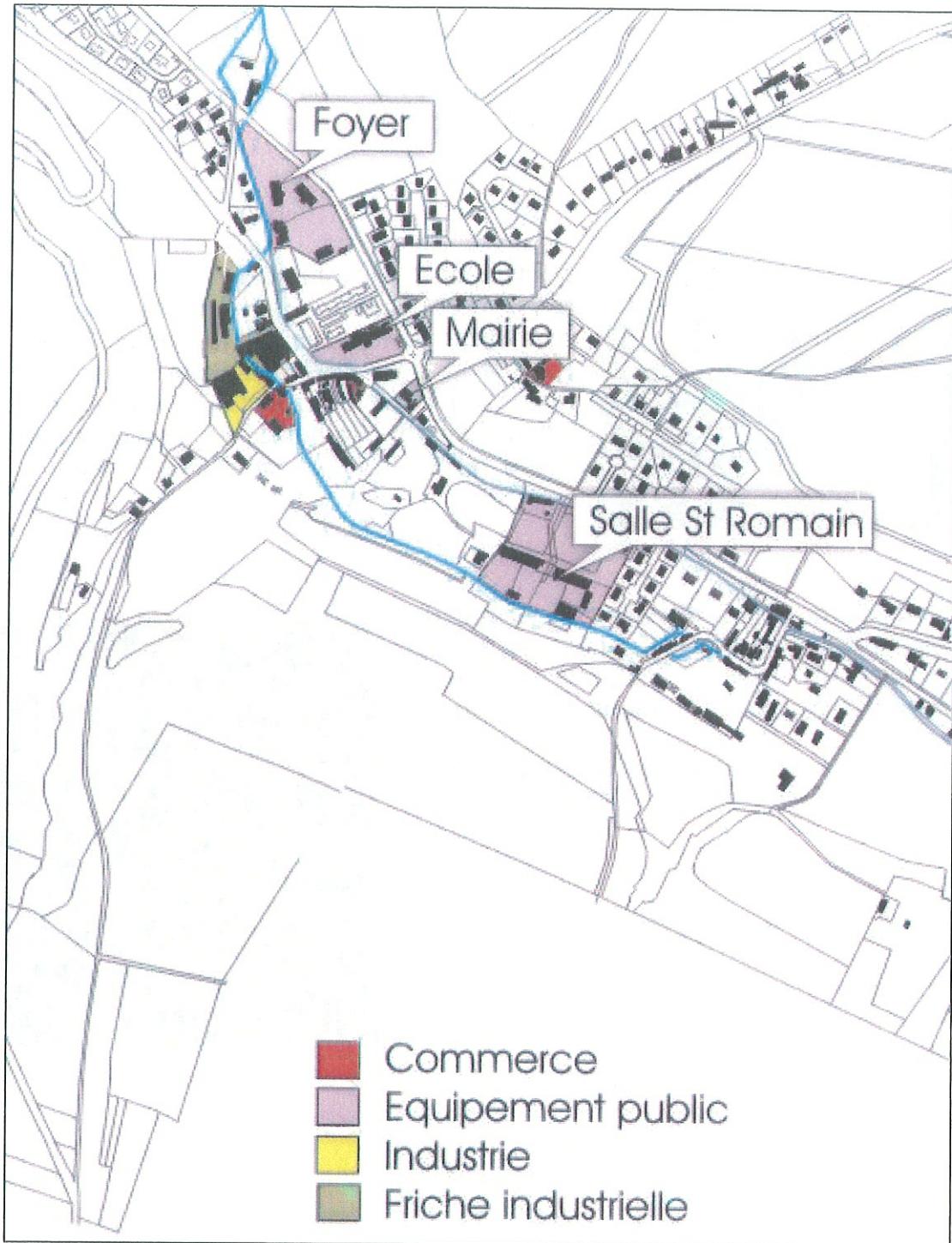
Seulement deux **commerces de proximité** sont aujourd'hui localisés en centre ville. Les habitants font plutôt leurs courses au centre commercial situé le long de la D42 à Saint Léger-du-bourg-Denis, ou dans les grandes surfaces situées à Mesnil-Esnard, Darnétal ou Franqueville-Saint-Pierre qui sont situées à moins de 10 km.

A proximité du cœur de ville, se situent des bâtiments en friche. Ils constituent de par leur superficie et leur situation une réelle **opportunité de développement économique.**

*Ancienne usine Thirion-Lacassaigne
La normandie vue du ciel, Paris-Normandie*

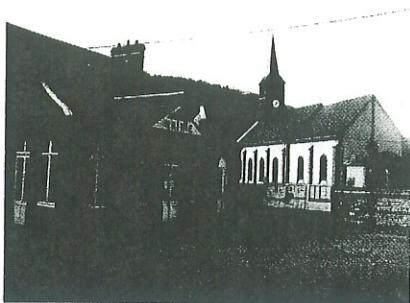


³ sources : mairie de Saint-Aubin-Epinay.



2.3.3 Des équipements localisés dans le bourg

La commune dispose des quelques équipements nécessaires à la vie d'une commune périurbaine.



La mairie est localisée le long de la route de Lyons. Elle se trouve séparée par rapport à la zone animée du bourg (commerces et écoles) en raison de la proximité immédiate de l'église et du cimetière.

La mairie et l'église

La salle Saint Romain est également localisée route de Lyons. Ses locaux font office de salle des fêtes et accueillent quelques associations culturelles et sportives.



Salle Saint-Romain – Equipements sportifs

Le groupe scolaire « L'eau vive », est localisé rue de l'Eglise. Il comprend une école maternelle d'une capacité de 50 élèves (effectif 2002 : 46 élèves), une école primaire d'une capacité de 90 élèves (effectif 2002 : 73 élèves) et un restaurant scolaire récemment construit.

Un foyer d'action éducative « Val d'Aubette » accueille quelques adolescents dans de vastes locaux situés entre la route de Lyons et la rue de l'Eglise.

La commune dispose également de deux cimetières de 130 concessions sur Saint Aubin et 70 concessions à Epinay. Les capacités sont aujourd'hui insuffisantes (68 places disponibles) et nécessitent la recherche d'un terrain supplémentaire.

La pérennisation de ces équipements (principalement le groupe scolaire ayant fait l'objet d'un fort investissement) constitue un objectif important de la municipalité. En outre, compte tenu de son patrimoine historique et de sa situation géographique la commune souhaite abriter un équipement touristique d'échelle d'agglomération.

2.3.4 L'activité agricole

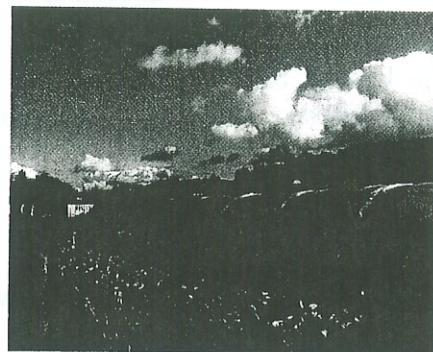
Le recensement Général de l'agriculture dénombrait en 1988, 20 exploitations agricoles pour une surface agricole de 357 ha. Près de la moitié des exploitations ont

disparu entre 1988 et 2000. Seulement 11 exploitations (dont 5 exploitations professionnelles) étaient recensées au dernier RGA occupant sur Saint-Aubin-Epinay et les communes avoisinantes 292 ha (soit une surface moyenne de 26,5 ha par exploitation : surface inférieure à la moyenne départementale de 48,5 ha en 2000)

Les exploitations de la commune demeurent à dominante de polyculture-élevage mais le cheptel a fortement régressé (-33% pour les effectifs bovins entre 1988 et 2000). Parallèlement, les surfaces en herbes continuent de diminuer (-22,7% entre 1988 et 2000).

Les plateaux sont exploités par l'agriculture autour des hameaux du Parc Languet et du Meslay. L'enquête agricole, réalisée en janvier 2003 révèle que la pérennité des exploitations de la commune est généralement assurée compte tenu de la présence de chefs d'exploitations relativement jeunes ou de successeurs.

En outre, une exploitation maraîchère est localisée à l'entrée d'Epinay en provenance de Saint-Aubin.

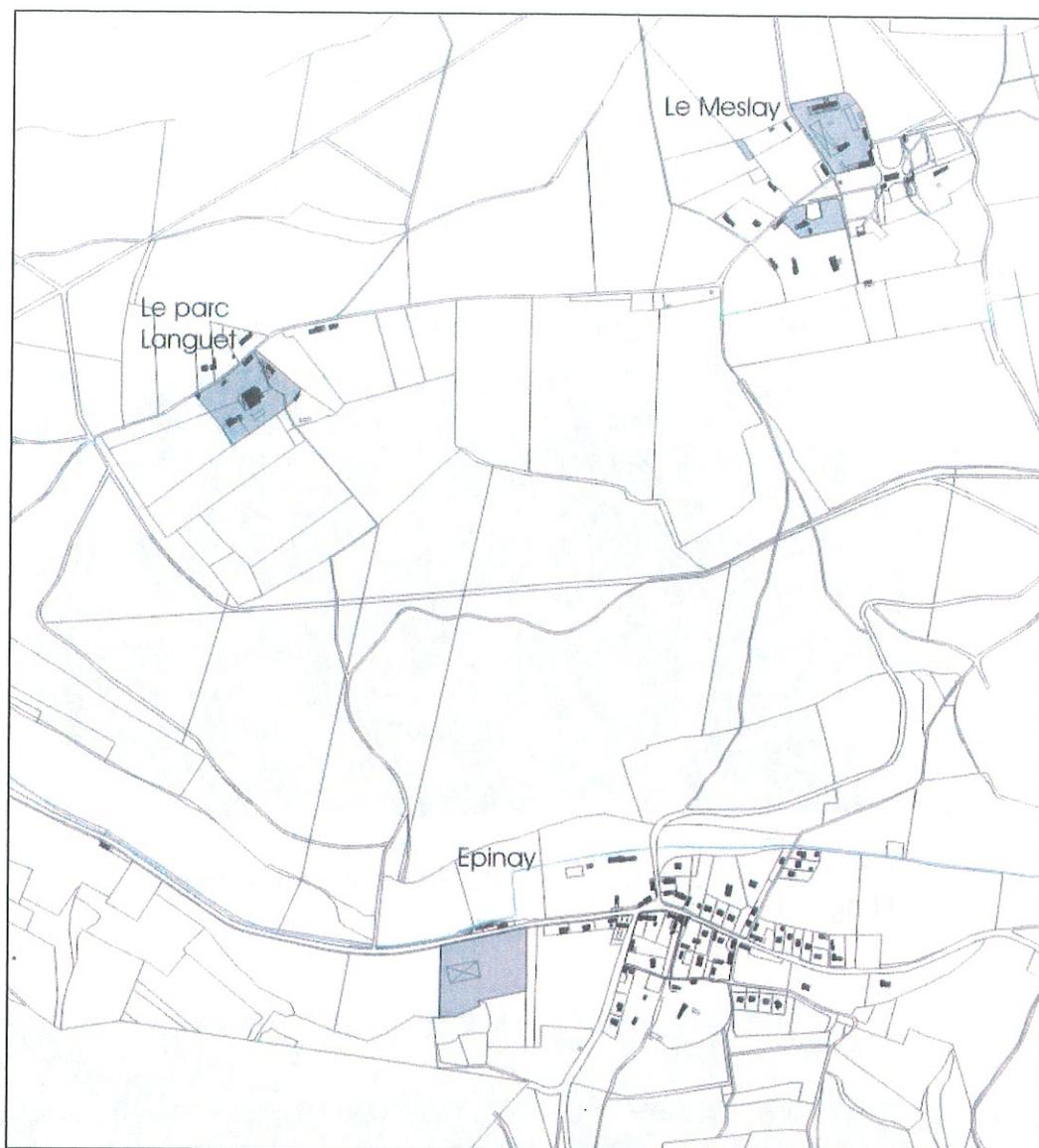


Les serres localisées dans le hameau d'Epinay

	RGA 1988	RGA 2000	Evolution communale 88-00
Surface Agricole Utilisée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ha)	357	292 (dont 265 pour exploitation professionnelle)	-18,2%
Surface Toujours en Herbe (ha)	150	116 (dont 90 pour exploitation professionnelle)	-22,7%
Nombre d'exploitations	20	11 (dont 5 exploitations professionnelles)	-45%
SAU/exploitation (ha)	17,8	26,5 (53 pour exploitation professionnelle)	48,9%

L'activité agricole existante sur Saint-Aubin-Epinay doit être maintenue car les exploitants agricoles contribuent à la valorisation du paysage et les exploitations constituent une part des fonctions économiques de la commune.

Localisation des exploitations agricoles



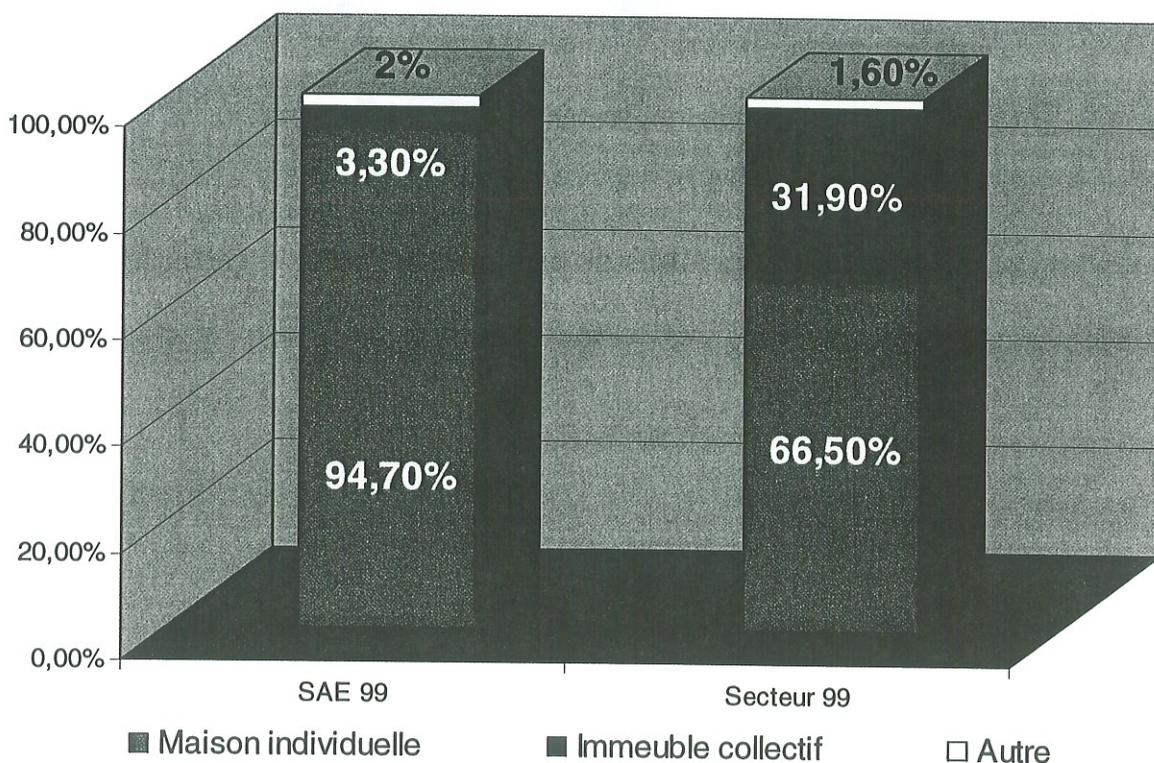
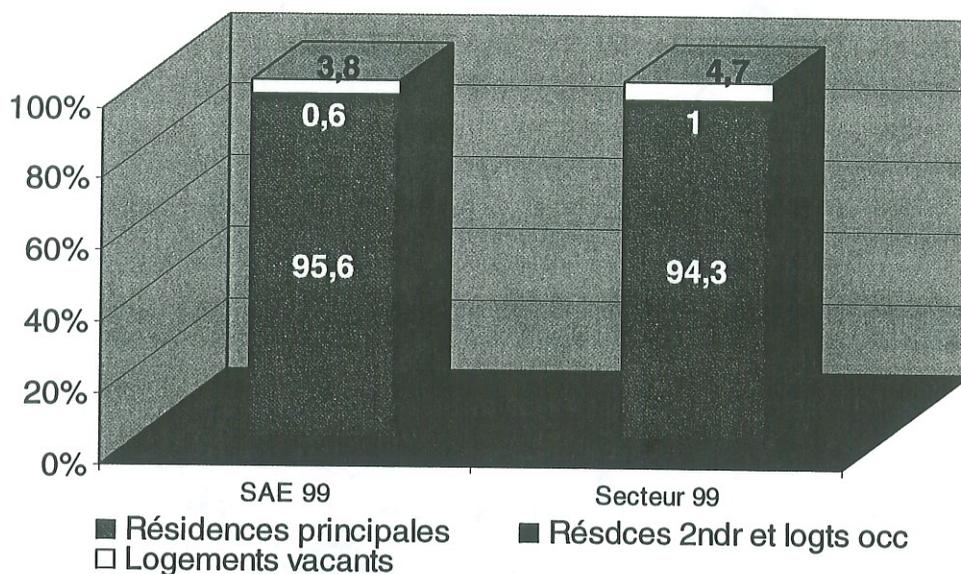
Source : enquête agricole 2003
Fond de Plan : communauté d'agglomération rouennaise

2.4 LOGEMENT

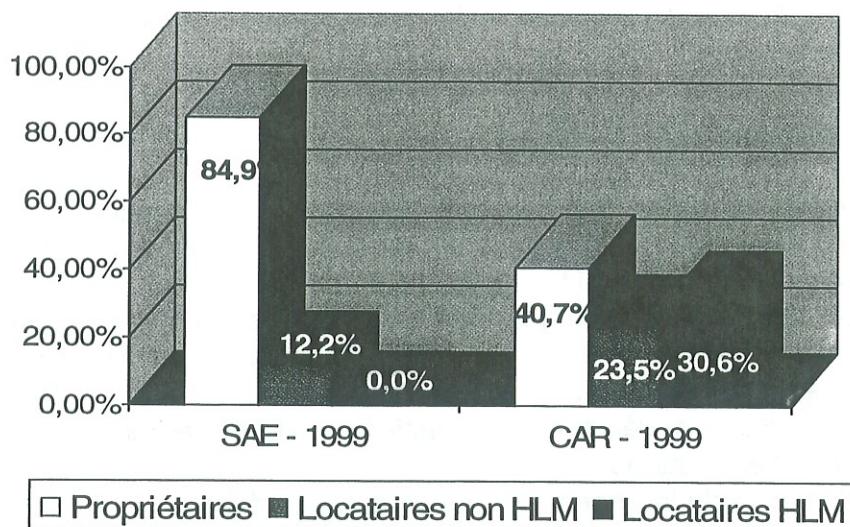
2.4.1 Un parc de logements encore peu diversifié

En 1999, le recensement général de la population révélait une forte présence de résidences principales (304) et de maisons individuelles (288).

Types de logements, INSEE, RGP 1999



Statut d'occupation, INSEE, RGP 1999



L'occupation moyenne par logement est la plus élevée des communes de l'Agglo. de Rouen (3,09 au lieu de 2,28 en moyenne) et n'a que très peu diminué depuis 1990 (3,17), d'où dans les années à venir un mouvement de décohabitation à prévoir.

Le taux de grandes familles (4 personnes et plus) est de 39% contre 19% à l'intérieur de l'Agglo.

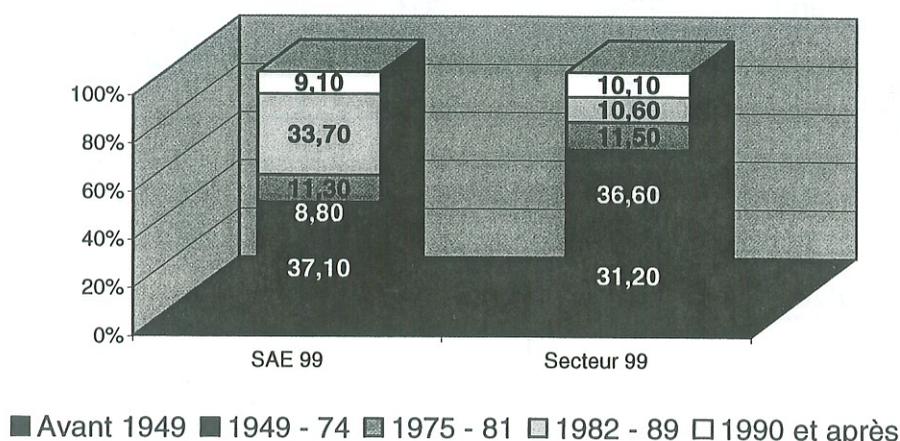
Ce diagnostic révèle en 1999 :

- une faible représentation du secteur locatif mais l'opération « le clos des roses » réalisée en centre ville, montre une volonté de rééquilibrage.
- une forte occupation des logements

2.4.2 Un parc de logements récent

Le recensement de 1999, révèle que plus de la moitié des logements a été construit après 1975.

Date d'achèvement des logements, INSEE 1999



Depuis 1999, se sont plus de 26 logements qui ont été construits ou sont en cours de construction. Ainsi, une opération groupée « Le clos des roses », situé en centre ville, a abouti en 2003 à la construction de 24 logements : 13 maisons individuelles et 11 logements collectifs.

2.4.3 Les besoins en logements

L'objectif de cette approche est de fournir les outils d'évaluation des objectifs de développement démographique. L'objectif municipal est de porter la population à 1200 habitants à l'horizon du PLU.

La méthode consiste à évaluer le nombre de logements, dans la période considérée, qu'il a fallu construire par an pour maintenir la population et compenser :

- la décohabitation (le desserrement),
- la réutilisation en résidences principales de logements vacants ou de résidences secondaires,
- et la démolition de logements (renouvellement urbain).

Ce nombre de logements est appelé « point mort ».

Pour la période 1990/1999, **17 logements ont dû être construits pour stabiliser la population à son niveau de 1990.**

Pour la période 1999/2010, **45 constructions sont nécessaires d'ici 2015 pour stabiliser la population au niveau de 1999, soit 949 habitants.**

	1990	1999	2015
population totale	917	949	949
population des R.P.	901	938	938
taille des ménages	3,20	3,09	2,80
nb. Résidences Principales	284	304	335
nb. Résidences Secondaires	2	2	2
nb. Logements Vacants	7	12	10
parc total logements	293	318	346
	1982 / 90	1990 / 99	1999 / 2015
RENOUVELLEMENT	13	4	16
VARIATION RS+LV	-8	5	-2
DESSERREMENT	-16	8	31
POINT MORT	-11	17	45
EFFET DEMOGRAPHIQUE	121	12	0
CONSTRUCTIONS NEUVES	110	29	45
		soit	3 log/an

Une des dispositions du Schéma Directeur est d'assurer, sur le secteur Aubette-Robec, la construction de : **1360 logements d'ici 2010** et un rythme annuel de constructions de : **130 logements / an d'ici 2020**.

Depuis 1999, l'opération du Clos des Roses a permis la réalisation de 24 logements et 2 permis ont été déposés.

Si la construction de 45 logements d'ici 2015 est le minimum absolu nécessaire pour assurer la pérennité des structures communales, quelle est la part que Saint-Aubin-Epinay peut assurer dans l'accroissement du parc de logements du secteur Aubette-Robec planifié au SCOT ?

2.4.4 Les potentialités foncières

La méthode a consisté ensuite à établir un recensement des potentialités foncières, à les confronter aux contraintes (notamment liées aux risques d'inondations) puis de constater si les terrains urbanisables permettent de répondre aux objectifs communaux et aux orientations du Schéma Directeur.

La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la loi SRU sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les contraintes liées à l'activité agricole, la qualité des paysages, aux ruissellements ont été prises en compte.

Le repérage a également été cadré par les premières conclusions du diagnostic. La recherche a été effectuée dans un premier temps dans le périmètre urbanisé de Saint Aubin dans l'objectif de le renforcer et de le dynamiser puis dans le hameau d'Epinay.

Les recherches n'ont pas été effectuées dans les hameaux du Meslay et du Parc de Languet afin de préserver leur caractère agricole.

Les catégories d'espaces mutables repérés

- Une partie des terrains repérés correspond à des parcelles vierges, situées :
 - soit au cœur du tissu urbain,
 - soit en continuité immédiate du tissu existant
- De nombreux terrains repérés au cœur du tissu urbain correspondent à des parcelles bâties sous-utilisées ou en friche au regard d'une utilisation économe de l'espace. Il peut notamment s'agir de propriétés installées sur de vastes terrains et pour lesquelles l'éventualité de divisions parcellaires doit être questionnée.
- Certains terrains sont d'ores et déjà concernés par une construction en cours ou un projet. Dans ce cas, ces projets sont identifiés

NORD



-  Terrain vierge
-  Friche ou sous-occupation
-  Terrain récemment urbanisé

Potentiels des terrains repérés en fonction de l'affectation préférentielle

Après un premier repérage exhaustif, il a été procédé à une définition de la vocation principale des terrains identifiés : habitat, équipements, activités économiques, ainsi que ceux dont l'état existant doit être préservé compte tenu des contraintes environnementales. Le recensement propose une évaluation des capacités constructibles pour chaque catégorie d'espaces mutables voués à l'habitat.

N°	Localisation	Surface Totale (m ²)	Vocation future	Capacité	Surface Cessible (m ²)
1	Côte des Canadiens	12 440	30% espace public et voirie - Parcelle de 2000 m ²	4	6220
2	Nord RD42	-	Champ d'expansion des crues Laisser à l'état naturel	-	-
3	Nord RD42	-	Champ d'expansion des crues Laisser à l'état naturel	-	-
4-5	Friche Chemin du Moulin Rue de l'église	11 530	1/4 en collectif COS 0,5 – 90 m ² (16) 3/4 avec 50 % équip / espaces / voirie et parcelles de 500 m ² (9)	25	5000
6	Chemin du Moulin	1 660	20% espace public et voirie - Parcelle de 600 m ²	2	1330
7	Chemin du Moulin	6 780	30% espace public et voirie - Parcelle de 800 m ²	6	4800
8	Route de Lyons	18 940	5300 m ² bassin, 40% paysager- parcelle de 500m ²	15	8180
9	St Aubin	-	Parking du restaurant - Laisser en l'état	-	-
10	Route du Champ aux Oiseaux	9 230	25% espace public et voirie - Parcelle de 1000 m ²	6	6900
11	Route de Lyons	6 610	Projet de division parcellaire	2	6610
12	Route du Parc Languet	-	Parcelle de 1000 m ² Le reste de la parcelle (situé dans un axe de ruissellement est laissé à l'état)	1	-
13A	Chemin du Château	48880	1,2 ha hydraulique – 20% VRD Parcelles de 900 m ²	30	29500
13B	Chemin du Château	31730	Développement ultérieur à 2015	-	-
14	Epinay	-	Destiné à un équipement de loisirs	-	-
15a	Route du Faulx	14200	20% espace public et voirie - Parcelle de 800 m ²	15	11360
15b	Route du Faulx	11200	Développement ultérieur à 2015	-	-
16	Epinay	-	Terrain inondable	-	-
17	Chemin du Bois des Chartreux	5 650	40% espace public et voirie - Parcelle de 1000 m ²	3	3390
18	Chemin de la Source	9 300	60% espace public et voirie - Parcelle de 1000 m ²	4	3720
19	Chemin du Bois des Chartreux	4 600	30% espace public et voirie - Parcelle de 1000 m ²	3	3220
	Superficie totale	18 ha	Capacité totale des espaces mutables	116	9ha

LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Le Schéma Directeur d'ici 2015, prévoit la construction de 1950 logements pour le secteur Aubette-Robec. Saint-Aubin-Epinay représente 4,6 % du poids démographique du secteur.

En se basant sur ce ratio, une hypothèse de constructions entre 75 et 100 logements pour Saint Aubin Epinay peut donc être admise d'ici 2015.

Néanmoins, pour obtenir les besoins en logements pour Saint Aubin Epinay, il faut soustraire les 26 logements réalisés entre 1999 et 2004. **D'ici 2015, il sera donc nécessaire de construire entre 50 et 75 logements pour répondre aux objectifs du Schéma Directeur.**

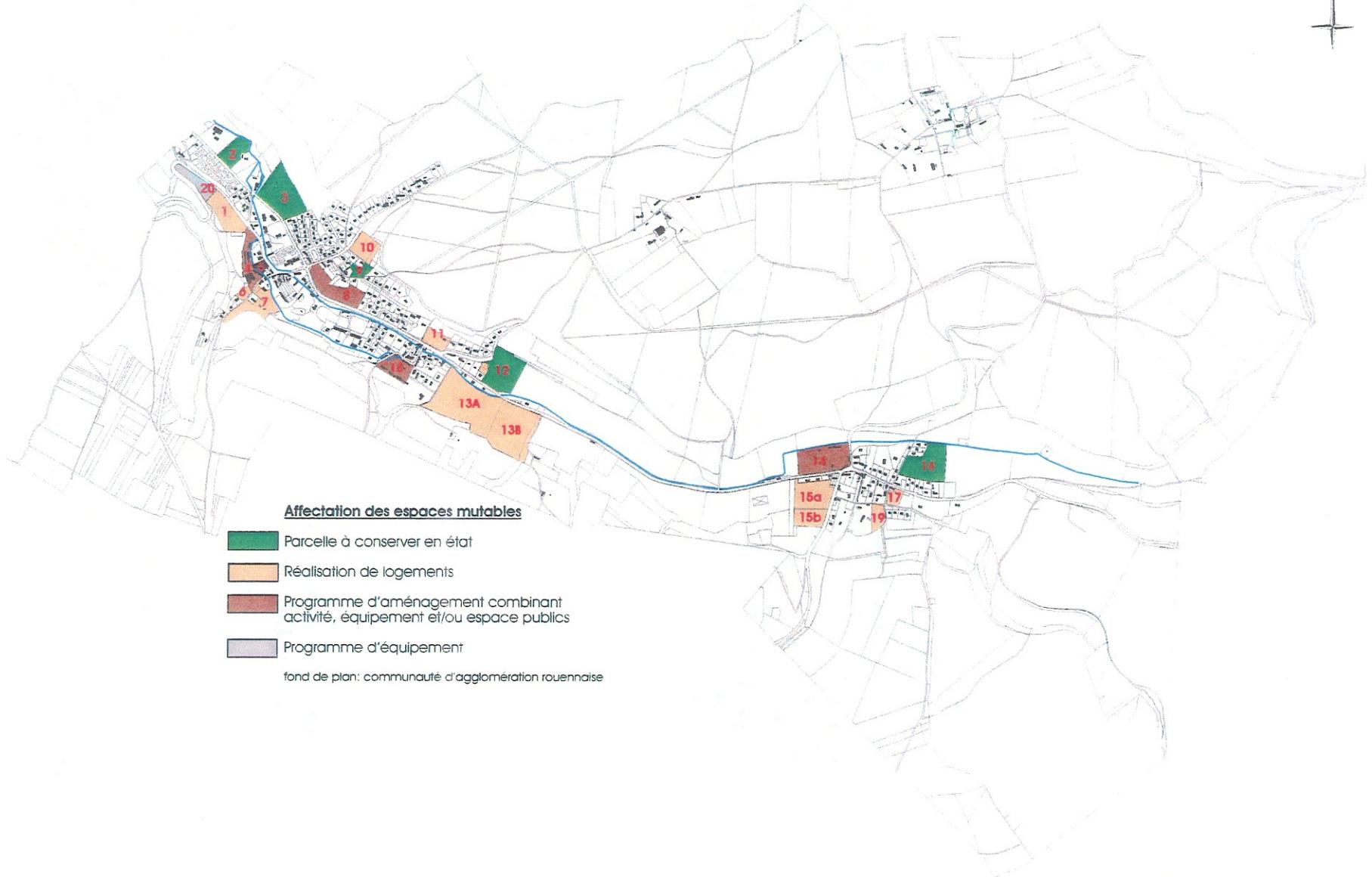
Si ces logements sont construits d'ici 2015, la population atteindra environ 1120 habitants environ soit 150 habitants en plus par rapport à 1999.

Le recensement des espaces mutables permet de relever une capacité potentielle de 125 logements.

Néanmoins, les contraintes sur le site de la friche industrielle représentant 25 logements pourraient mener à un achèvement de l'opération ultérieure à 2015 (problèmes d'acquisition foncière et de dépollution du site).

Enfin, les phénomènes de rétention foncière souvent observés dans le marché foncier laissent supposer que tous les terrains que nous avons recensés ne seront pas tous mis sur le marché. Aussi, les terrains 1, 6, 7, 10, 11, 13 partie Est, 17 étaient urbanisables dans le POS en vigueur mais n'ont pas été vendus : ces terrains représentent une capacité d'environ 45 logements.

Les terrains recensés permettent donc de répondre aux objectifs du Schéma Directeur et correspondent aux objectifs municipaux.



Affectation des espaces mutables

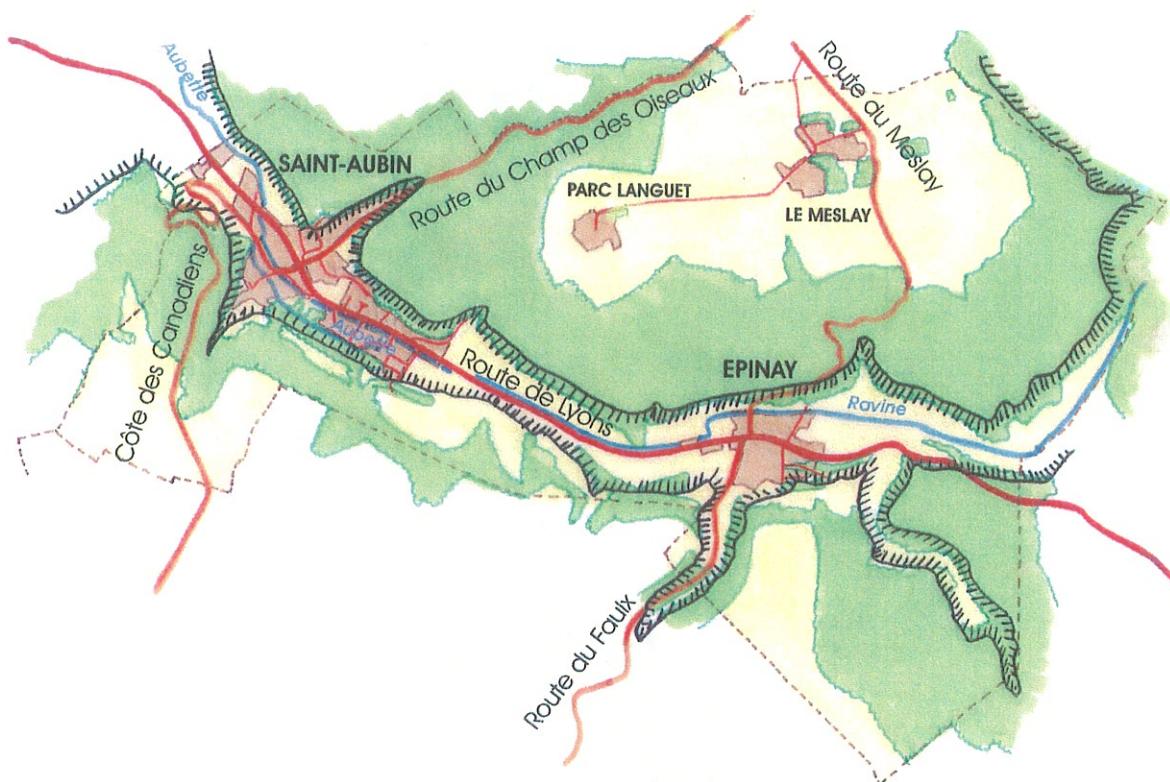
-  Parcelle à conserver en état
-  Réalisation de logements
-  Programme d'aménagement combinant activité, équipement et/ou espace publics
-  Programme d'équipement

fond de plan: communauté d'agglomération rouennaise

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE PAYSAGE : UNE COMMUNE PERI-URBAINE DANS UN CADRE DE VERDURE

3.1.1 Le paysage naturel



La commune se situe à une altimétrie comprise entre 50-150 mètres.

L'urbanisation est fortement contrainte par le relief :

- la zone urbanisée se situe en fond de vallée
- les coteaux sont pentus et boisés
- les plateaux sont réservés à l'agriculture



Les éléments remarquables du paysage naturel

La carte ci jointe reprend les principaux éléments de repères et éléments remarquables du paysage.

La commune est concernée par une **Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique de type II** correspondant à la Vallée de l'Aubette et Val Auber.

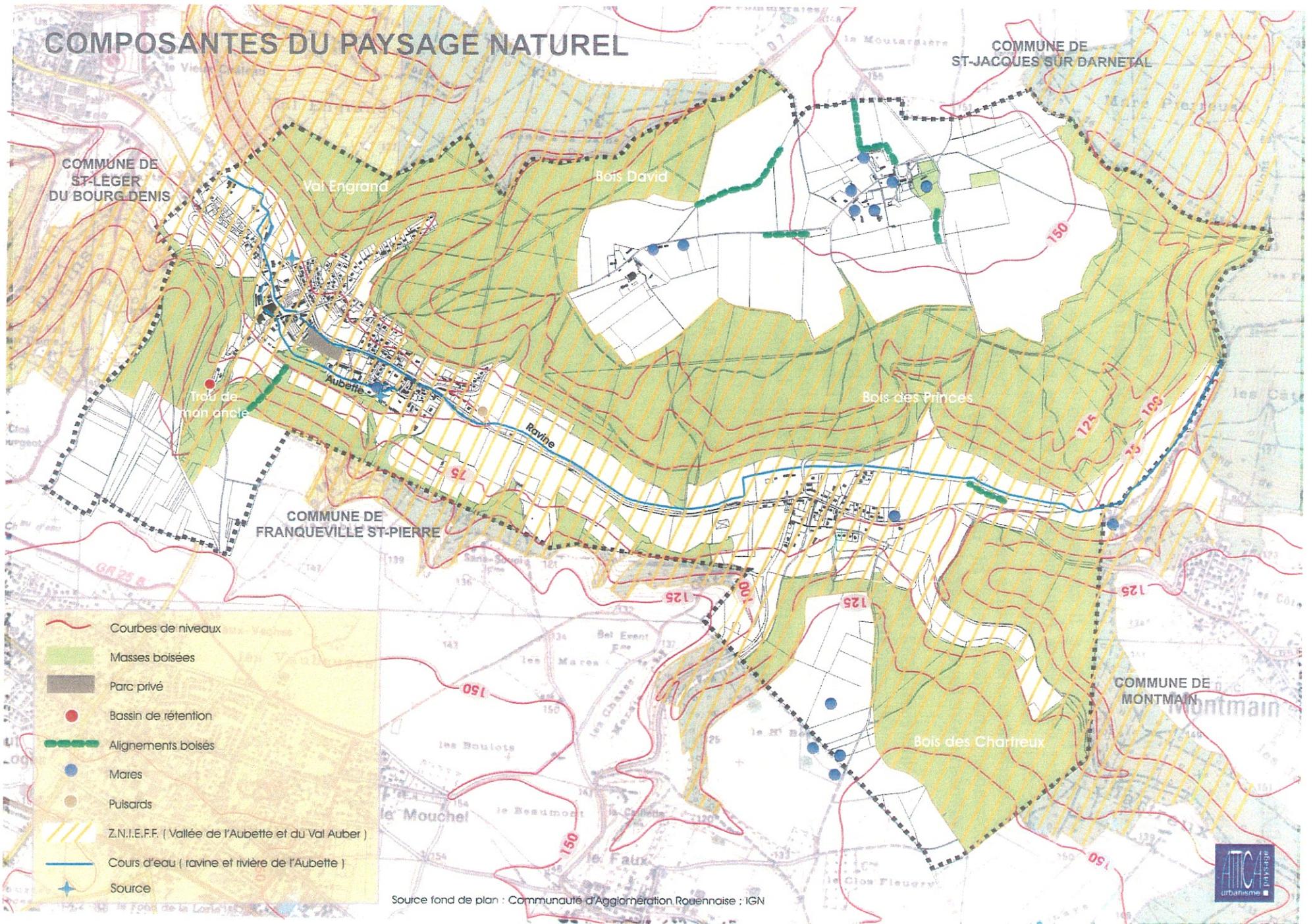
Les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Cette ZNIEFF de 2084 ha est remarquable sur les plans botanique, entomologique et paysager... Du point de vue patrimonial, on note la présence de plusieurs espèces rares et protégées au niveau régional : la gymnadénie odorante, l'ophrys frelon et la laiche humble. On peut également observer la mante religieuse, insecte assez rare dans la région. La DIREN demande à ce que le pâturage extensif y soit maintenu pour conserver la richesse floristique de la zone. La quasi-totalité de la commune se situe dans le périmètre de la ZNIEFF (cf carte jointe)

Le patrimoine naturel est également représenté sur la carte ci-jointe : sont recensés les espaces boisés, les mares, la rivière de l'Aubette, les alignements boisés, ...

Ces éléments participent à l'identité de la commune, mais ils contribuent également à la lutte contre les ruissellements, d'où la nécessité de les préserver.

COMPOSANTES DU PAYSAGE NATUREL



-  Courbes de niveaux
-  Masses boisées
-  Parc privé
-  Bassin de rétention
-  Alignements boisés
-  Mares
-  Puits/ars
-  Z.N.I.E.F.F. (Vallée de l'Aubette et du Val Auber)
-  Cours d'eau (ravine et rivière de l'Aubette)
-  Source

Source fond de plan : Communauté d'Agglomération Rouennaise ; IGN



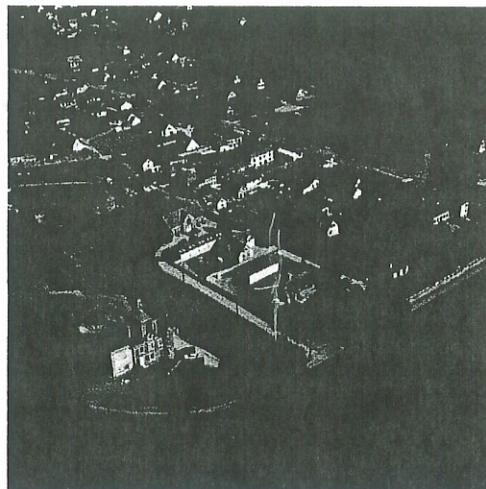
3.1.2 Les différentes entités paysagères

SAINT AUBIN – LE BOURG

L'urbanisation est plus forte à l'ouest de la commune, en articulation avec l'agglomération rouennaise.

Le cœur de bourg, localisé au croisement de la D7 et de la D42, est constitué d'un tissu assez hétérogène : l'église du XIXe en brique, la mairie, les sheds témoins du passé industriel, les manoirs côtoient des opérations plus ou moins récentes : foyer, école, et opération de logement de la plaine Normande.

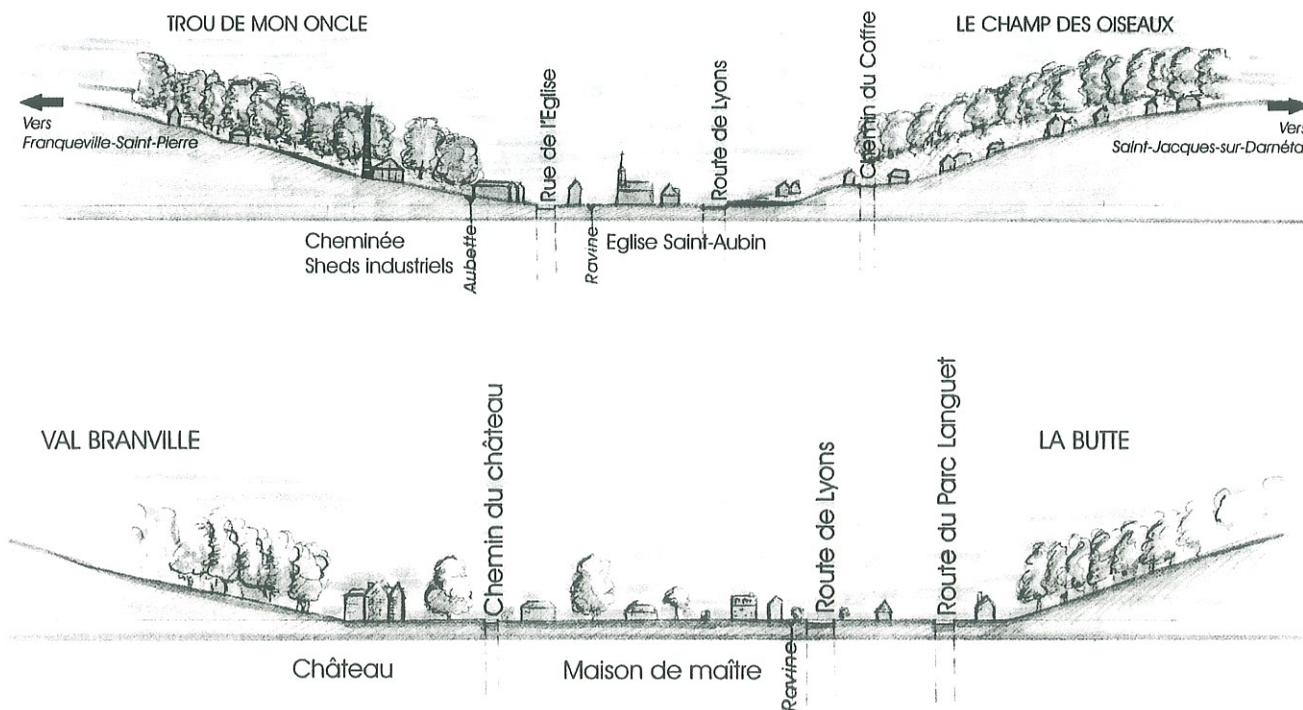
Autour du centre, la forme prédominante du tissu urbain est plutôt celle de la maison individuelle (type RDC+C).



*Saint Aubin
La Normandie Vue du Ciel, Paris Normandie*

Le long de la D42, on remarque également la présence de nombreux espaces libres (anciennes cressonnières et prairies agricoles), principalement à proximité des cours d'eau.

De part et d'autres de la vallée, le fort relief et les masses boisées contraignent fortement le développement urbain.

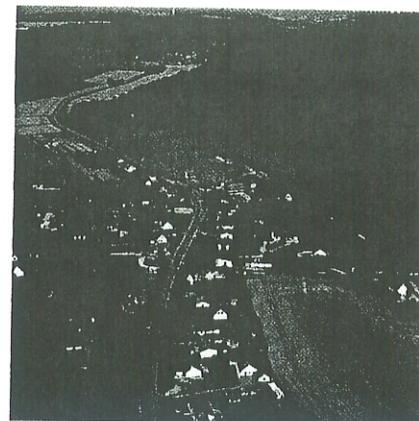


EPINAY

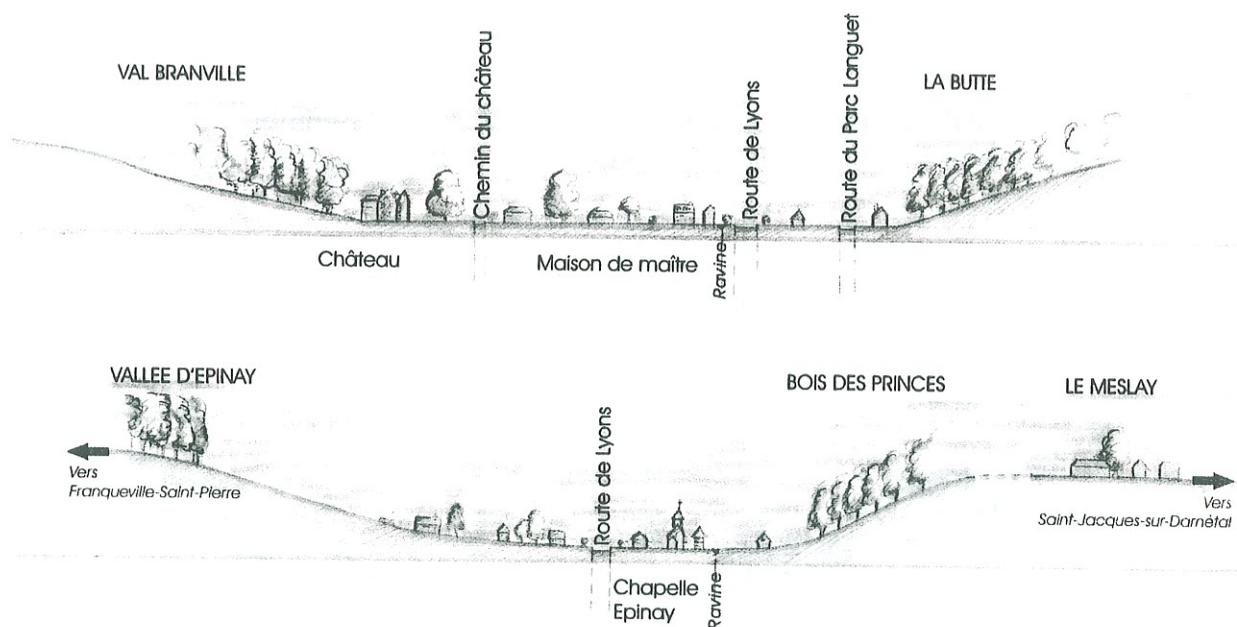
Le hameau Epinay se situe à la limite de Montmain, dans une configuration de fond de vallée.

Entre Saint-Aubin et Epinay, de vastes champs agricoles marquent le paysage.

Sur les hauteurs sont localisés les corps de ferme en exploitation (hameau du Meslay et Parc du Languet).

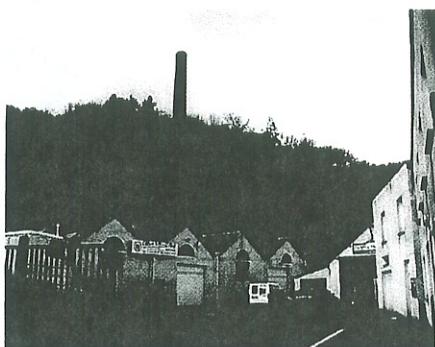
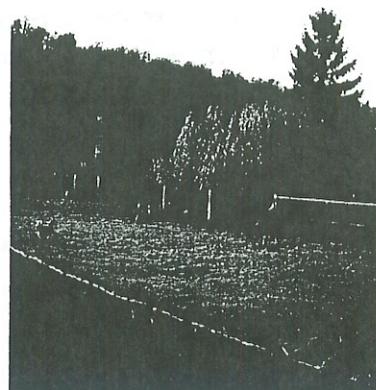


Epina y
La Normandie Vue du Ciel, Paris Normandie



3.1.3 Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti, est en partie recensé par l'inventaire général de Haute-Normandie et figure en gris dans les cartes ci-jointes. L'inventaire signale notamment l'Eglise Notre-Dame-d'Epinay, son retable du 17^e siècle, l'ancien presbytère du 18^e siècle, un colombier du 18^e siècle, le moulin de la cote du 19^e siècle, le château du 19^e siècle, la cheminée du 19^e siècle, l'église paroissiale Saint-Aubin, maisons, fermes, manoir, château, moulin à eau, croix monumentale.



Figurent également en gris sur les cartes, les éléments du patrimoine non recensés par l'inventaire à ce jour mais témoignant de l'histoire de la commune, il s'agit principalement des maisons de maîtres, fermes et des témoins de l'histoire industrielle de la commune (sheds industriels, usine réhabilitée).

3.1.4 Le patrimoine archéologique

Les sites sensibles sur le plan archéologiques sont figurés en noir sur la carte.

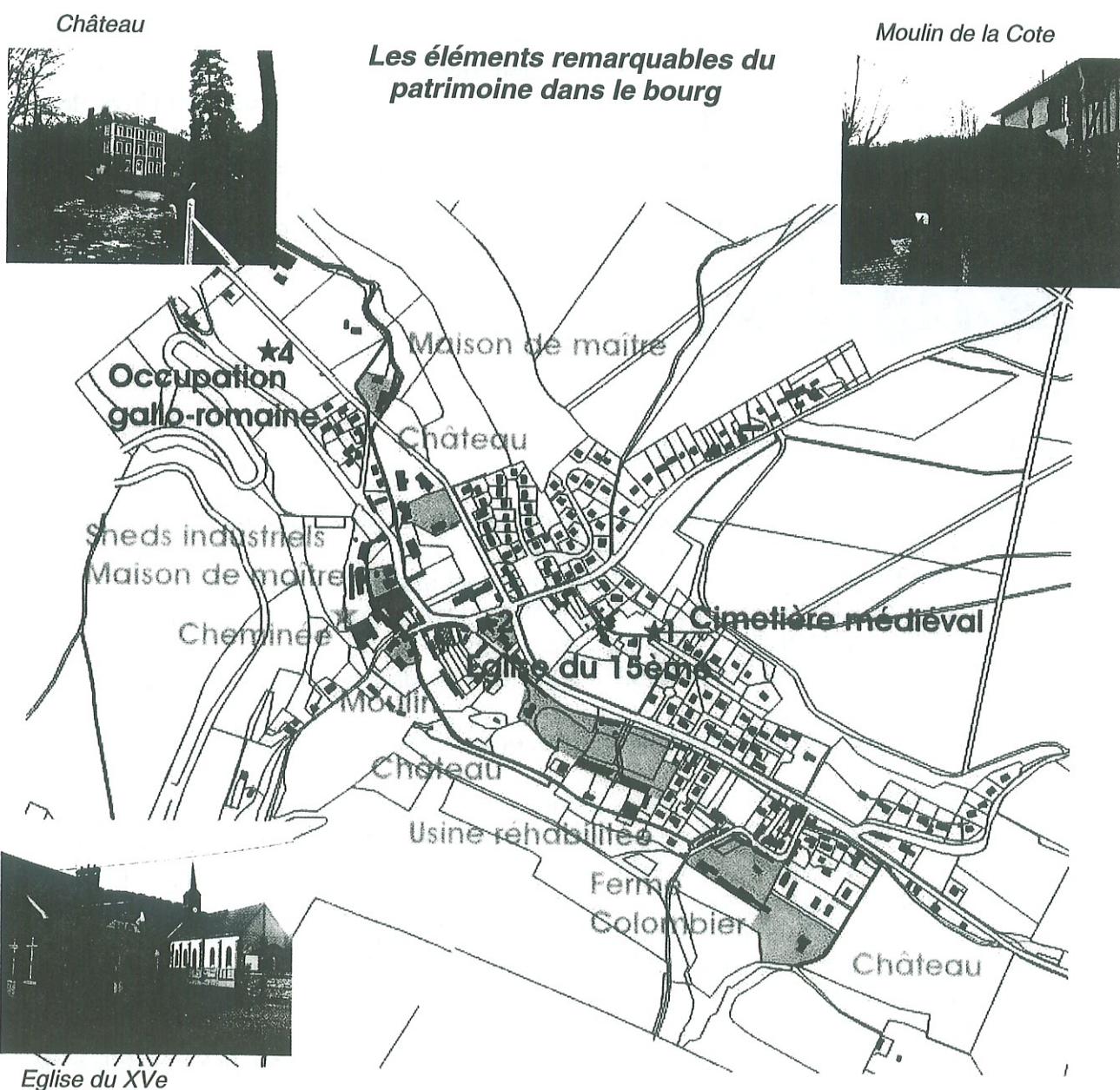
- 1) Chemin du Coffre : cimetière médiéval.
- 2) Centre bourg : église paroissiale Saint Aubin attestée au 15^e siècle.
- 3) Epinay : ancienne église paroissiale Notre Dame d'origine médiévale.
- 4) Le clos de la Hêtraie : occupation gallo-romaine.
- 5) Le Meslay : château et chapelle de période moderne, détruit et reconstruit au 19^e siècle.
- 6) Manoir d'Epinay de période moderne, ensemble partiellement reconstruit.

L'article R.111.3.2. du Code de l'urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique.

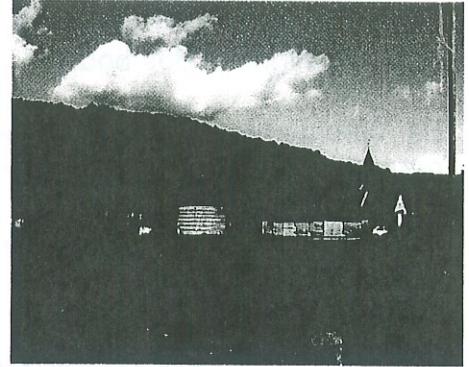
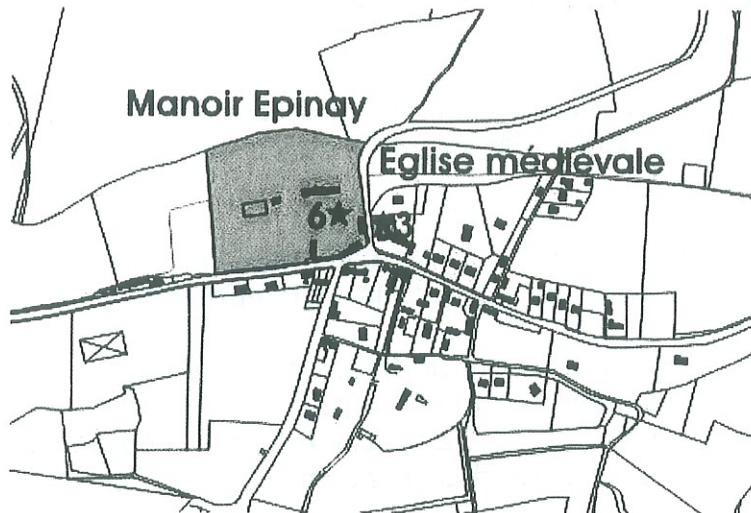
Par ailleurs, l'attention est portée sur le fait que l'instruction des permis de construire dans ce type de site doit faire l'objet d'une procédure de consultation préalable du service régional de l'archéologie, 12 rue Ursin Scheid 76140 LE PETIT-QUEVILLY (décret n°86.192 du 5 février 1986).

En outre, dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes

entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées. Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.



Le patrimoine bâti du hameau d'Epina



*Colombier 18^e – Bâtiments agricoles –
Vestiges du manoir du 16^e*

Le patrimoine bâti du Meslay



3.2 LA PROTECTION DE LA RESSOURCES EN EAU

Depuis la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le PLU doit prendre en compte la préservation de la ressource en eau.

Depuis le 1er janvier 2000, la Communauté d'Agglomération a compétence pour la totalité du système de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues.

La communauté d'agglomération a entamé les démarches afin de réaliser un nouveau schéma d'assainissement sur la commune de Saint-Aubin-Epinay.

La communauté d'agglomération élabore également un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il s'agit d'un document global de gestion du cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le périmètre du SAGE "Cailly-Aubette-Robec" a été prescrit par arrêt préfectoral le 7 octobre 1997. Ce document est à l'heure actuelle en cours de validation.

Il vise à :

- lutter contre une érosion des sols et des inondations par ruissellement
- protéger les captages d'eau potable
- améliorer la qualité des eaux.

La commune est concernée par deux captages d'eau potable. Les périmètres figurent sur le plan des servitudes.

3.3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a intégré dans ses statuts la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2002.

Le ramassage des ordures ménagères à lieu tous les jeudis, le ramassage des déchets recyclables tous les mercredi et le ramassage des déchets verts est organisé à partir du 21 mars tous les jeudi.

Une déchetterie est située à Darnétal, sente de la Ravine. (cf annexes)

3.4 LES NUISANCES

3.4.1 Les nuisances sonores liées à l'aérodrome

Loi n° 85 696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes

En fonction du plan d'exposition au bruit au 1/25 000ème transmis par l'Etat (arrêté préfectoral du 17 décembre 1991), il ressort que le territoire communal est concerné par l'extrémité Nord de la courbe isopsophonique C.

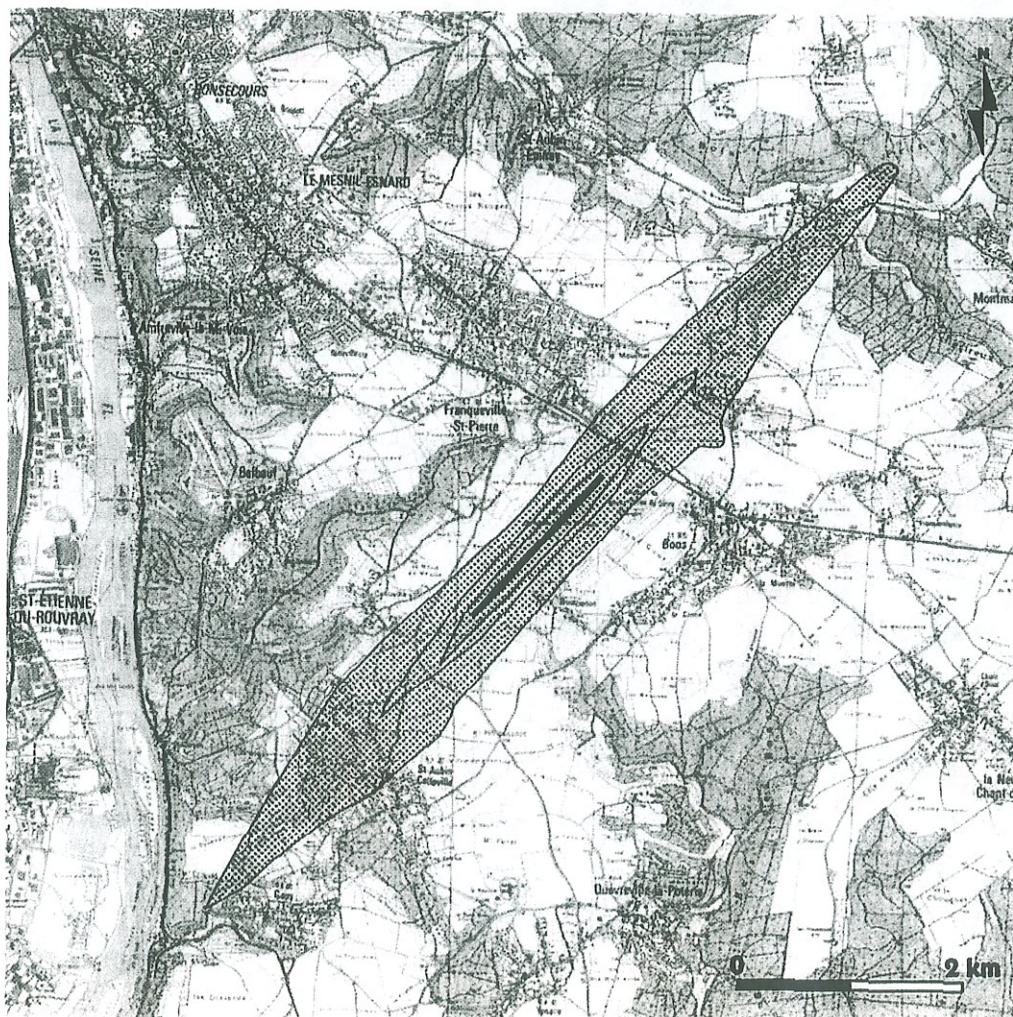
La zone A : la plus bruyante. Indice psophonique supérieur à 96. Constructions limitées à l'activité aéronautique.

La zone B. Indice psophonique compris entre 96 et 89. Possibilité de construction pour l'activité agricole.

La zone C. Indice psophonique entre 89 et 78. Possibilité de construction de maisons individuelles avec faible densité et règles strictes d'isolation phonique.

L'échelle du plan IGN (1/25 000) rend difficile la transposition sur un plan cadastral. Toutefois, il apparaît que la courbe C recouvre une partie du territoire communal (notamment une partie du hameau d'Epina).

Zones d'exposition au bruit Préfecture de Seine-Maritime - Arrêté préfectoral du 17/12/91

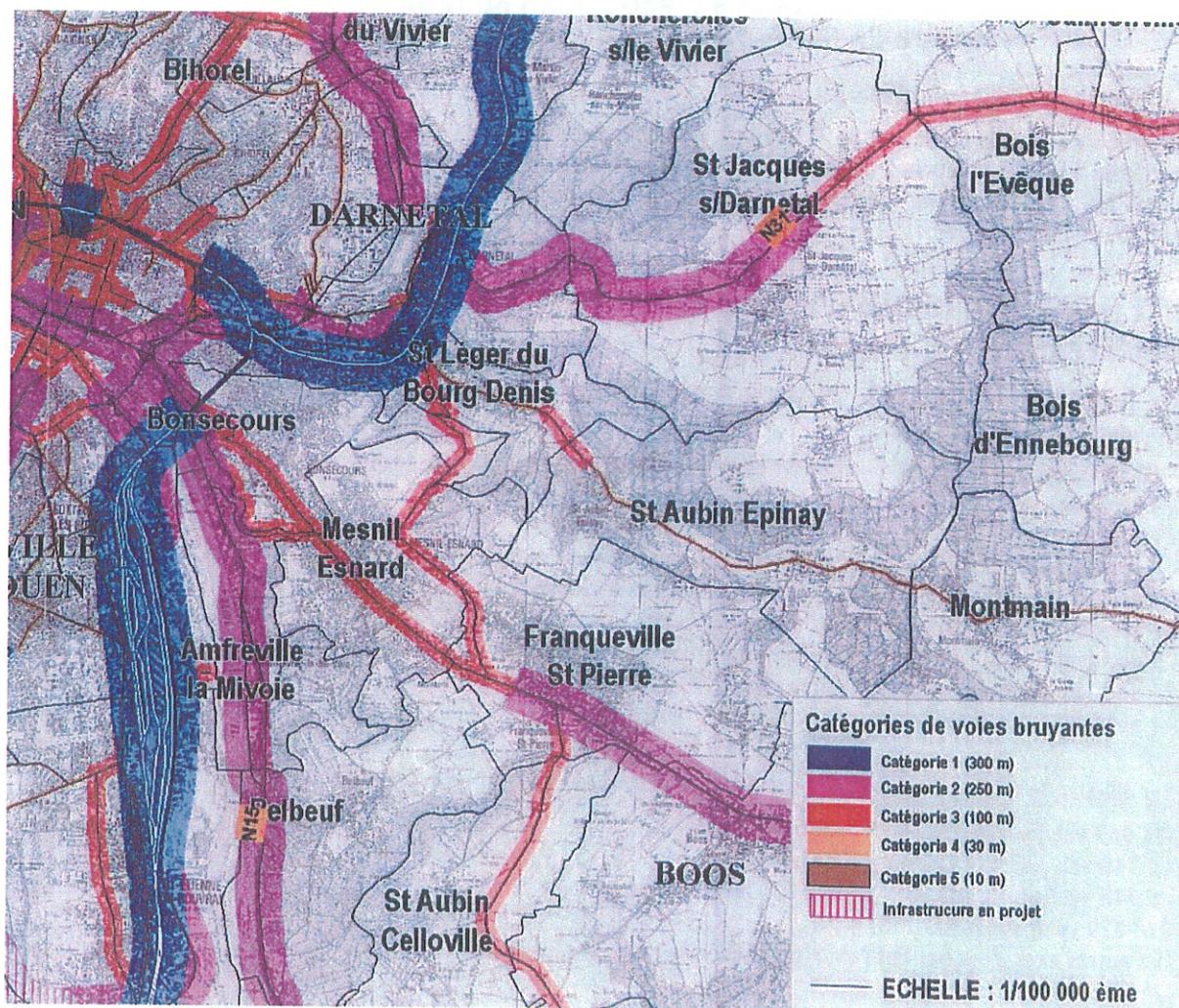


3.4.2 Les nuisances sonores liées à la D42

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 fixe les bases d'une nouvelle politique pour la lutte contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existante, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995)
- les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 3 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classés en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.



Sources : DDE 76

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur de protection d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune de Saint Aubin Epinay est concernée par le classement de voies bruyantes de par la présence de la D42 classées en catégorie 3 en limite de Saint Léger du Bourg Denis et 4 pour le reste de la RD42.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

L'arrêté préfectoral du 28/05/2002 classant cette voie sera annexé au PLU

La voie aujourd'hui classée figurera au plan en annexe du dossier de PLU.

3.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.5.1 Les risques naturels

A/ Le risque d'inondation

- **La commune appartient au bassin versant de l'Aubette et du Robec.**

La commune est localisée dans le sous bassin versant de l'Aubette.

Le bassin versant de l'Aubette Robec est caractérisé par des coteaux très pentus et des vallées nettement marquées, mais peu larges. Alors qu'en amont des bassins, sont localisées les zones à vocation rurales, en aval, l'urbanisation est importante et concentrée. Les caractéristiques du relief et l'occupation du sol entraînent des phénomènes soudains et importants d'inondations (grands volumes transférés vers les fonds de vallée, impact important sur les zones habitées)

La rivière de l'Aubette prend sa source au chemin de la source. La commune se trouve en aval immédiat de la rencontre de deux vallées (celle de la vallée de la Ravine et celle du bois des Chartreux). Le sous-sol étant composé de craie, propice à la formation de galeries (Karst), lors des fortes pluies, des volumes considérables en eau viennent des deux vallées alimenter la nappe. La ravine, traversant d'Est en Ouest la commune, se trouve plus haut que certains sous sols habitations localisés dans le hameau d'Epinay.

- **La commune a connu lors du printemps 2001 d'importantes inondations.**

Des études hydrauliques ont permis d'analyser ces phénomènes. Elles ont menées par :

- la communauté d'agglomération rouennaise « Etude Hydraulique sur l'Aubette et le Robec » en décembre 2001.
- Le BRGM « inondation par les eaux souterraines, printemps 2001, synthèse des constats effectués en Seine-Maritime », avril 2001.

Deux facteurs principaux ont généré ces inondations :

- l'écoulement des eaux de surface : ruissellement venant des plateaux, capacité des cours d'eau, ...
- le débordement de la nappe phréatique.

La remontée de la nappe phréatique du 1^{er} au 29 Mars 2001 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle publié le 26 septembre 2001 au journal officiel.

Les maisons concernées par l'inondation de nappe se situent en fond de vallée, dans le hameau d'Epinay à 200 m environ de la ravine et dans des parcelles situées à proximité immédiates de la ravine. (Cf carte jointe.)

A l'ouest de la commune, le long de la ravine, des espaces herbagés correspondent à des zones humides devant rester à l'état naturel.

Concernant la maîtrise des eaux de ruissellement, des aménagements peuvent être mis en œuvre afin d'améliorer la situation. En revanche, le comportement de la nappe résulte de facteurs naturels ne pouvant être que très difficilement modifiés.

Quelques parcelles situées à proximité du chemin du château ont fait l'objet d'inondations dans le passé. Un talus a été réalisé afin de protéger les constructions mais la zone figure en zone inondable dans le plan ci dessous afin d'avoir connaissance phénomène constaté.

➤ **Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à prendre en compte.**

Le SAGE, dans ses documents graphiques donne un diagnostic, inscrit les axes de ruissellements et émet des propositions d'aménagements. (cf carte jointe du SAGE).

Le diagnostic du SAGE révèle notamment des ruissellements provenant du plateau de Saint-Jacques-sur-Darnétal au Nord, des communes de Mesnil-Raoul, de Montmain, du hameau du Faulx et du plateau de Franqueville situé au Sud de Saint Aubin. Il identifie également les zones constructibles au POS en vigueur et les aménagements envisagés (piste cyclable) soumis à aléas ...

Une étude menée par l'AREAS en avril 2004 a permis de préciser la localisation de chaque axe de ruissellement et des zones inondables. Le document permet en outre de connaître la largeur d'inconstructibilité de chaque talweg. Ce document est joint en annexe de ce rapport. Les axes répertoriés sur le plan de délimitation en zones sont issus de cette étude.

L'AREAS a réalisé une carte de fonctionnement hydrologique au 1/5000^e sur fond cadastral. Compte tenu de la différence de méthodologie et d'échelle employée, la carte de l'AREAS ne répertorie par tous les axes inventoriés dans le SAGE. Néanmoins, la carte de l'AREAS est effectuée à partir de visites de terrains, et de validations auprès de la communauté d'agglomération et de la mairie, d'où une plus grande précision que les axes répertoriés dans le cadre du SAGE

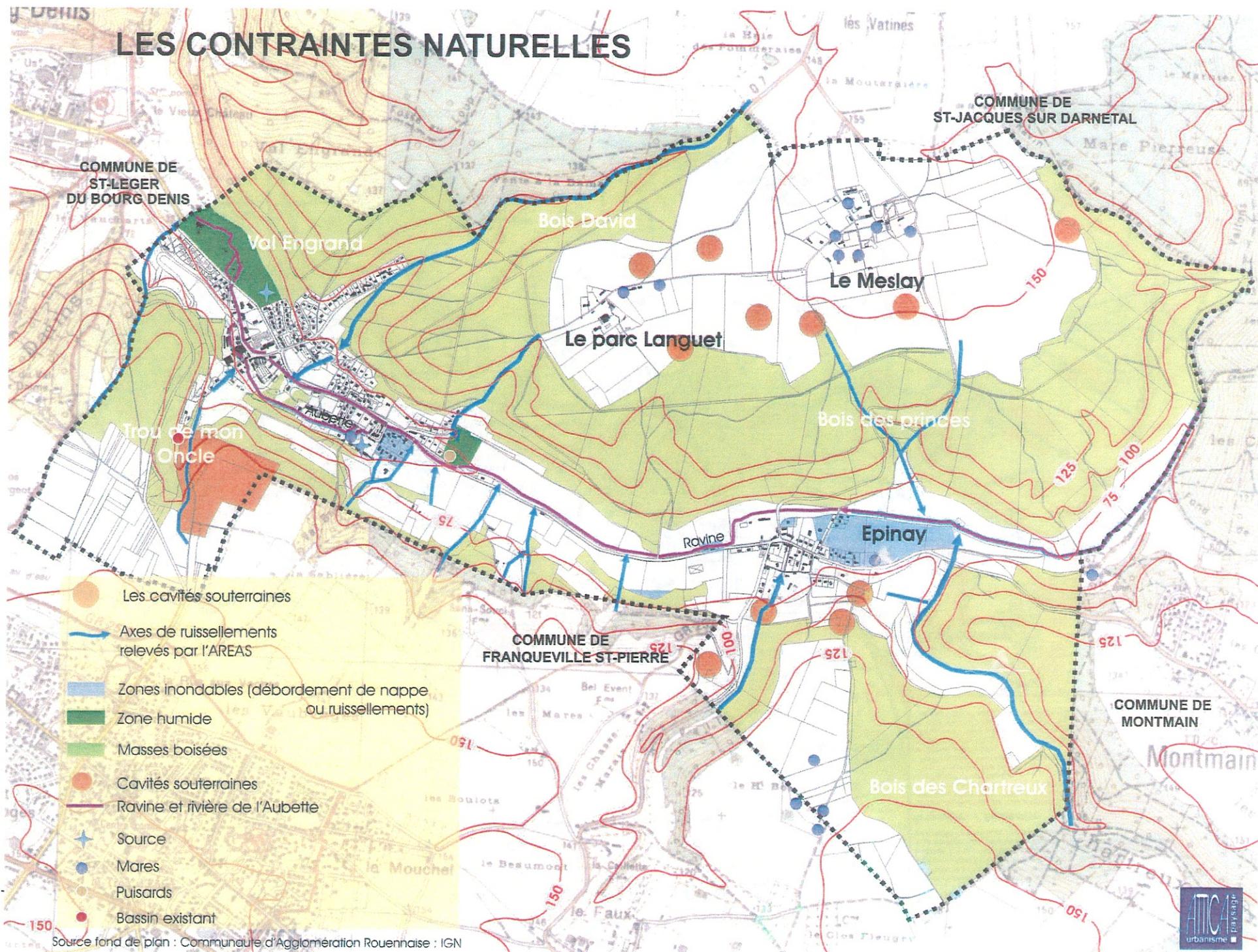
Pour le talweg n°10, l'AREAS mentionne dans son rapport, que les eaux ruisselées tendent à s'infiltrer dans la parcelle agricole en amont des habitations. En cas de pluies exceptionnelles, les eaux s'écoulent en limite des parcelles urbanisées. Au point bas du Chemin du Coffre, un avaloir collecte les eaux ruisselées jusqu'au bassin de régulation, le long de la RD42, ce qui explique la modification de l'emprise inconstructible.

Le document du SAGE envisage la réalisation de nombreux aménagements sur la commune de Saint-Aubin-Epinay tels que bassins, mares, fossés afin de protéger les zones urbanisées existantes. Il préconise également de reconsidérer quelques zones constructibles. (Les futures zones urbanisées devront gérer leurs eaux et ne pas

soumettre la population au risque de ruissellement, la communauté d'agglomération n'envisageant pas la protection des constructions futures).

La communauté d'agglomération a en charge la construction et l'exploitation des ouvrages publics d'eaux pluviales, ainsi que l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non domaniales. Elle réalise d'ores et déjà des ouvrages de régulation tels qu'une canalisation chemin du Moulin de diamètre 300mm sur 250 ml permettant d'éviter les ruissellements en surface. (Le chemin du Moulin se trouve dans un talweg perpendiculaire à l'Aubette).

LES CONTRAINTES NATURELLES



COMMUNE DE
ST-LEGER
DU BOURG DENIS

COMMUNE DE
ST-JACQUES SUR DARNETAL

COMMUNE DE
FRANQUEVILLE ST-PIERRE

COMMUNE DE
MONTMAIN

Les cavités souterraines

Axes de ruissellements
relevés par l'AREAS

Zones inondables (débordement de nappe
ou ruissellements)

Zone humide

Masses boisées

Cavités souterraines

Ravine et rivière de l'Aubette

Source

Mares

Puisards

Bassin existant

Source fond de plan : Communauté d'Agglomération Rouennaise : IGN



SAINT - AUBIN - EPINAY

Diagnostic

- Ruissellements depuis le plateau de Saint Jacques-sur-Darnétal ("Le loge aux poutres", "Les Verges", "Les Votines") en direction de la D7 et de la commune de Saint-Aubin-Epinay.
- Ruissellements depuis les hauteurs de "Parc Logeant", "Le Maslay" en direction de la Ravine.
- Ruissellements depuis les hauteurs de la "Hémidière", le "Pâti Boaire", "Les Couzures", "Quatrevoite le Mâle", "La Vacherie", "Les Couronnes" sur Saint-Jacques-sur-Darnétal et Bois d'Évigne en direction du Bois Tison et de la Ravine sur la commune de Saint-Aubin-Epinay en chemin ultime.
- Zone constructible soumise à aléa : zone située en fond de talweg.
- La ressource en eau du Syndicat de la Vallée du Robec ne connaît pas de problèmes majeurs : bonne qualité.

Proposition / Réalisation

- Pratiques culturales à modifier sur les parcelles indiquées.
- Fossés collecteurs à créer.
- Fiches de rétention des eaux pluviales à créer (proues aménagées).
- Murs à restaurer sur le secteur du Parc Logeant.
- Redents à créer dans le talweg longeant la D7, le robin du "Parc Logeant" et dans le "Bois Tison".
- Arrêts d'eau à mettre en place pour ralentir la vitesse des ruissellements dans les talwegs contributifs.
- La ressource en eau potable (et) l'et d'été être protégée : Le périmètre de protection du captage doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.
- Zone constructible à réviser.

Diagnostic

- Ruissellements depuis les communes de Mesnil-Raoul, de Montmain et le hameau de "Faub" à Franqueville-Saint-Pierre en direction d'Épinay.
- Zone constructible sur Bois d'Énebourg, Montmain, Mesnil Raoul et Bois soumise à aléa : versants abrupts à la dynamique de ruissellement.
- Le captage d'eau potable des "Loges de Robec" est soumis à une grande vulnérabilité : problèmes de turbidité ponctuelle.

Proposition / Réalisation

- Bassin de rétention des eaux pluviales à réaliser au hameau du Faub.
- Pratiques culturales à modifier sur les parcelles indiquées.
- Fossés collecteurs à créer.
- Redents à créer dans le "Vend des Cerisiers" et le "bois des chartrons".
- Arrêts d'eau à mettre en place pour ralentir la vitesse des ruissellements dans les talwegs contributifs.
- Bassin de rétention, murs, haies à réaliser sur la commune de Bois d'Énebourg.
- Zones constructibles sur les plateaux à réviser ; préciser un aménagement des eaux pluviales sans contribuer au ruissellement.
- La ressource en eau potable doit être protégée : préparer une station de secours.

Domaine de travail

Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Piste cyclable

Bois d'Énebourg

Epreville

Diagnostic

- Ruissellements depuis le plateau de Franqueville en direction des talwegs le "Tru de mon Oncle", le "Val de Bréville", le val des "Vaubegues" et la commune de Saint-Aubin-Epinay.
- Zone constructible soumise à aléa sur Saint-Aubin-Epinay : zone située dans le parcours des ruissellements provenant du plateau des "Vaubegues" sur Franqueville-Saint-Pierre.
- Aménagement d'une piste cyclable soumise à aléa sur Saint-Aubin-Epinay : aménagement subissant les ruissellements provenant du plateau des "Vaubegues" sur Franqueville-Saint-Pierre.
- Identification de bêtoules et de points d'engouffrement des eaux superficielles.

Proposition / Réalisation

- Fiches de bêtoules à réaliser dans le val des "Vaubegues".
- Evacuation des eaux pluviales à aménager vers la D42.
- Zone constructible à réviser.
- Pratiques culturales à modifier à l'ouest du "Tru de mon Oncle".

Boos

Montmain

Mesnil-Raoul

B/ Les risques liés aux présomptions de cavités souterraines

L'inventaire des vides et indices de vides naturels et anthropiques sur le territoire communal a été réalisé par la société INGETEC à la demande de la commune de Saint Aubin Epinay.

Les données ci-dessous sont issues de cette étude.

Les types de cavités souterraines

Les cavités souterraines que l'on est susceptible de rencontrer à Saint Aubin Epinay peuvent avoir une origine naturelle ou artificielle.

➤ Les cavités naturelles

Elles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate.

➤ Les cavités anthropiques

Ce sont des cavités qui ont été creusées par l'homme pour extraire divers matériaux, l'argile, le sable, le caillou, la "marne".

- Les argilières et les sablières ont été creusées en plateau essentiellement dans les formations superficielles ;
- Les cailloutières étaient des exploitations de silex présents dans les formations argileuses à silex ou dans la craie ;
- Les marnières devaient impérativement atteindre la craie.

Typologie des perturbations de la topographie

➤ Les dépressions

Ce sont des perturbations de la planimétrie topographique qui peuvent être stabilisées depuis longtemps ou annonciatrices de l'existence d'un vide sous-jacent.

D'anciennes mares mal étanchées peuvent être à l'origine de ce relief, ainsi que certaines bétouilles.

Cette perturbation est un indice de cavité potentielle.

➤ Les affaissements

Les affaissements, progressifs sur le plateau, représentent des indices de cavité et sont souvent suivis par des effondrements.

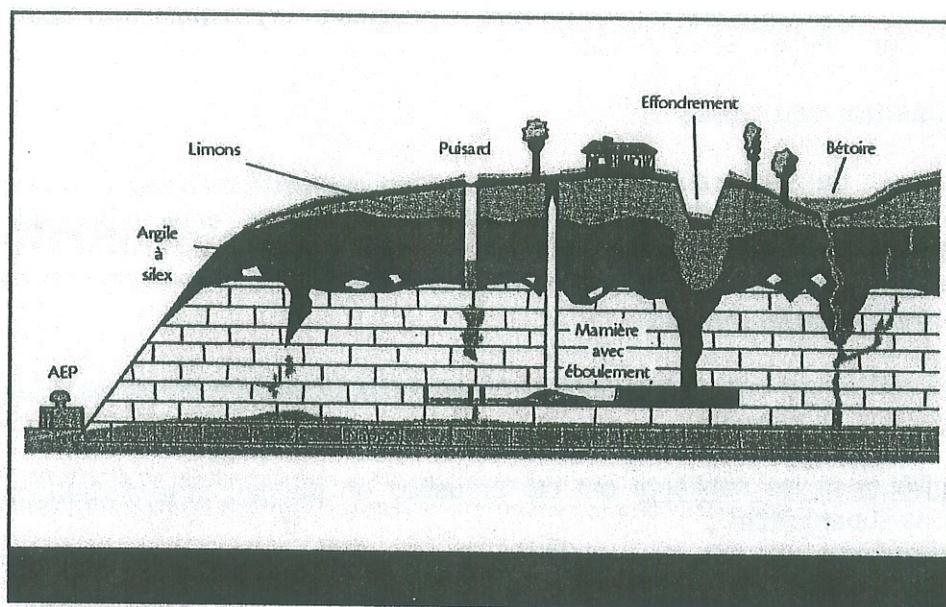
➤ Les effondrements

Un effondrement (ou fontis) se caractérise par une rupture lente ou soudaine mais franche des formations superficielles (terre végétale, limons).

➤ Les bétoires

Les effondrements en talweg, en fond de vallon et en amont de ces derniers, sont statistiquement liés à l'existence de vides karstiques. Ils deviennent les points d'engouffrement des ruissellements et peuvent tour à tour se colmater et se déboucher.

Il n'est pas rare que plusieurs bétoires se concentrent sur un seul site. Souvent les bétoires sont implantées sur un linéament déterminé par la fracturation des assises crayeuses karstifiées.



Méthodologie et résultats des investigations

Cinq types d'investigations ont été mis en œuvre par INGETEC afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

1. Recherche bibliographique ;
2. Etude des cartes et plans ;
3. Photo-interprétation stéréoscopique ;
4. Enquête publique ;
5. Reconnaissance de terrain.

Etudes des plans et cartes

Le cadastre napoléonien disponible aux Archives Départementales ne mentionne pas la présence d'anciennes exploitations souterraines sur la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY.

Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué des clichés et des tirages photographiques de l'intégralité des feuilles du cadastre Napoléonien.

Ces clichés ont été numérisés afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles citées dans les archives (ouvertures, fermetures d'exploitations souterraines sur le fond cadastral mis à disposition).

Cependant, dans le cadre de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY, cette démarche s'est avérée très laborieuse ; en effet, le cadastre disponible correspond à un remaniement des

anciens cadastres de SAINT-AUBIN-LA-RIVIERE et d'EPINAY-SOUS-FRANQUEVILLE avec la présence de doublons en ce qui concerne les références de certaines parcelles. Cet imbroglio explique certainement le pourcentage élevé et inhabituel de déclarations sans référence dans les archives notamment au regard du nombre total de déclarations. Le report de certaines déclarations s'est avéré de fait impossible pour plusieurs d'entre elles.

Photo-interprétation stéréoscopique

L'analyse des clichés de 1978 et 1963 a permis de mettre en avant la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non les indices.

L'enquête publique

Cette permanence a été programmée le 4 novembre 2003. Seul un habitant de la commune s'est présenté pour localiser sur un fond cadastral un désordre sur sa propriété. L'identité du déclarant a été relevée sur une fiche en présence de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY. Par ailleurs, Monsieur le Maire a fait part de sa connaissance de 2 indices, à savoir un effondrement et une bétouille.

En raison de l'absence d'autres témoignages d'habitants de la commune, il n'a pas été possible de confirmer ou de découvrir la présence d'autres indices sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY.

Reconnaitances de terrain

En raison du nombre peu important d'éléments disponibles, c'est-à-dire d'une part des archives rares et difficilement exploitables, et d'autre part une quasi absence de témoignages, la phase terrain n'a pas permis de valider beaucoup d'indices déjà connus.

Dans les faits, cette phase a plutôt consisté à rechercher de nouveaux indices, particulièrement au niveau des lieux habités et au niveau des zones potentiellement urbanisables qui avaient été préalablement identifiées avec Monsieur le Maire.

Quelques indices ont été découverts lors de cette prospection et complétés à l'aide de témoignages obtenus auprès d'exploitants agricoles rencontrés durant cette phase.

D'une manière générale, les indices de cavités recensés ont été peu nombreux, notamment à proximité des habitations. Cette situation s'explique aisément par le fait que le village de SAINT-AUBIN-EPINAY se situe dans une vallée où les carrières souterraines étaient inconcevables en raison de la proximité de la nappe phréatique. Les indices de cavités observés se situent donc sur les coteaux en amont du village ou bien sur le plateau au niveau des hameaux du Meslay et du Parc Languet.

En revanche, de nombreux indices relatifs à l'exploitation de carrières à ciel ouvert de cailloux ou de marne ont pu être observés à flanc de coteaux surtout dans les secteurs boisés que ce soit en bordure de routes ou bien plus en retrait.

Conclusion

Parmi les 63 indices recensés sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay, beaucoup ne sont pas liés à des cavités souterraines d'origine anthropiques.

En effet, parmi ces indices figurent 36 indices liés à l'existence de puits et forages d'eau. En ce qui concerne les autres indices peu d'entre eux ont pu être identifiés formellement comme étant la manifestation en surface de cavités souterraines instables d'origine anthropique.

La plupart des affaissements et effondrements connus, recensés ou signalés à l'occasion de la phase terrain, ont été comblés et n'ont pu être, dans certains cas, localisés précisément et identifiés.

Par ailleurs, les anciennes exploitations souterraines de matériaux mentionnées dans les registres des Archives Départementales de la Seine-Maritime ne peuvent être localisées précisément en l'absence de plan de situation puisque ne sont mentionnés que les numéros de parcelles et les sections. En effet, à défaut d'avoir pu disposer des archives communales qui n'ont pas été retrouvées en Mairie et dans les séries 3E des archives départementales, un recoupement avec les informations recueillies dans les archives départementales n'a pu être effectué. De fait, les parcelles concernées par une déclaration sont identifiées comme étant des parcelles à risques.

Cependant, dans le cas de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY, étant donné l'existence de parcelles distinctes pouvant présenter les mêmes références, certaines déclarations n'ont pas été reportées, le risque d'erreur étant trop important. Ces parcelles ont toutefois été cartographiées pour information dans le cadre de la prospection de terrain afin de s'assurer quelles ne concernaient pas de zones habitées, ce qui fut confirmé.

Recommandations et investigations complémentaires

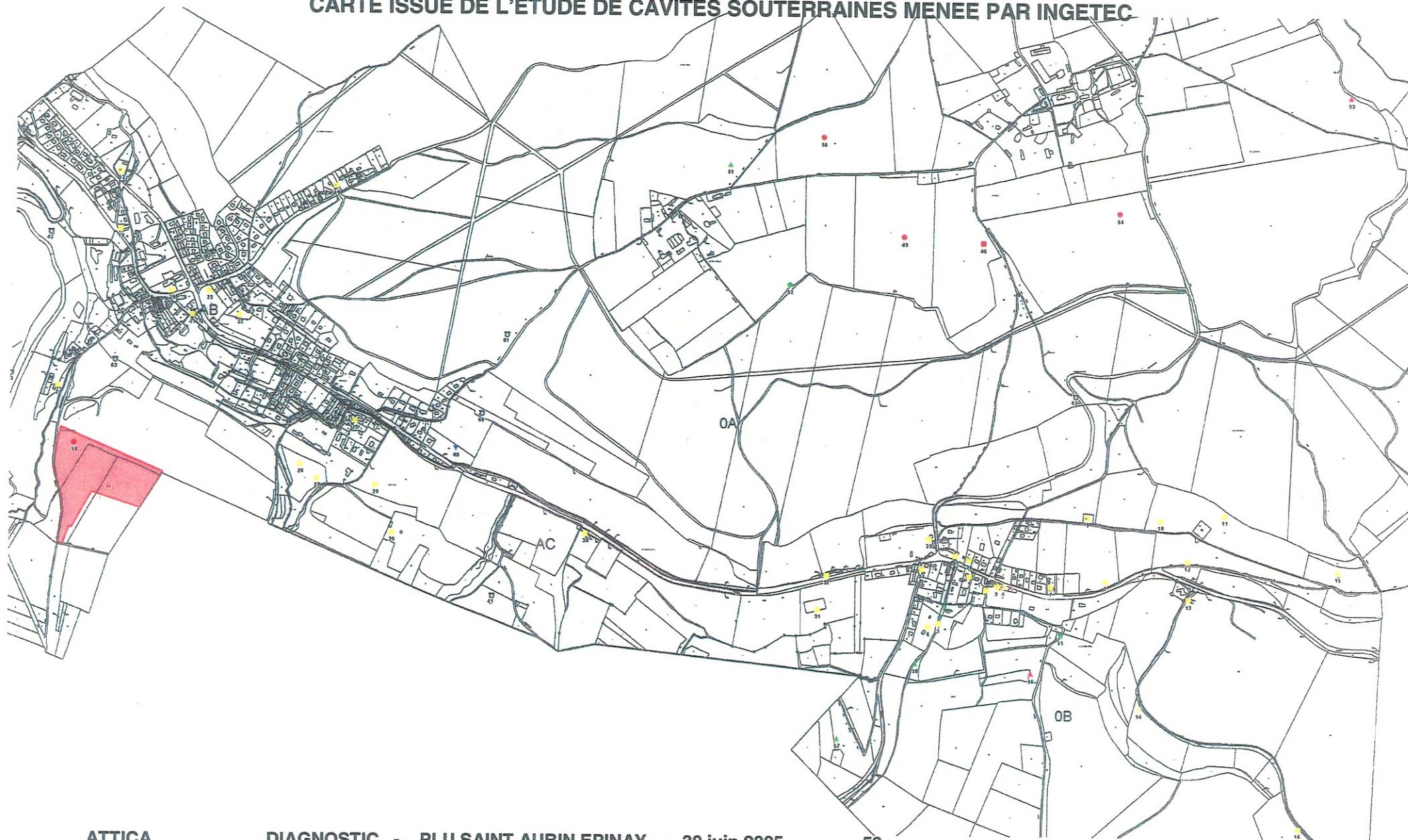
Les vides ou indices de vides recensés sur la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY ne figurent pas à proximité immédiate de zones d'habitations ou de zones potentiellement urbanisables. Les parcelles vouées à être urbanisées se situant à flanc de coteau devront toutefois faire l'objet d'une attention particulière notamment lors des terrassements afin de confirmer l'absence de vides ou d'indices de vide.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des indices.

N° Indice	Localisation	Source	Type probable d'indice
1	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
2	Epînay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
3	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
4	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
5	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
6	Epinay	Information BSS/BRGM	Forage
7	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
8	Epinay	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
9	Epinay	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
10	Epinay	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
11	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi béton
12	Les longues raies	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
13	Les longues raies	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
14	Les longues raies	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
15	Amont Epinay	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
16	Les longues raies	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi béton
17	Les Buissonnets	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
18	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
19	Le Champ des	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre

	Oiseaux		
20	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
21	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
22	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
23	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
24	Saint Aubin	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
25	Branville	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
26	Val Branville	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
27	Val Branville	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
28	Branville	Information BSS/BRGM	Forage/Tube métal
29	Les Hauts Bosc	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
30	La Bruneterie	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
31	Epinay	Information BSS/BRGM	Forage/Tube plastique
32	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
33	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
34	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
35	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
36	Epinay	Information BSS/BRGM	Puits/Paroi pierre
37		Archives Départementales	Carrière non localisable
38		Archives Départementales	Carrière non localisable
39		Archives Départementales	Parcelles non reportée car 2 localisations possibles
40		Archives Départementales	Carrière non localisable
41	Les Hauts Bosc	Archives Départementales	Carrière à ciel ouvert
42		Archives Départementales	Parcelle non reportée car 2 localisations possibles
43	Saint Aubin-RD7	Archives Départementales	Carrière à ciel ouvert
44	Côte blanche	Archives Départementales	Carrière souterraine
45		Archives Départementales	Carrière souterraine non localisable
46	Le Meslay	Témoignage	Carrière souterraine
47	Branville	Témoignage	Indéterminée
48	Saint Aubin-RD42	Témoignage terrain	Karstique
49	Le Meslay	Témoignage oral	Carrière souterraine
50	Le Meslay	Témoignage oral	Carrière souterraine
51	Le Parc Languet	Terrain	Indéterminée
52	Le Parc Languet	Témoignage	Indéterminée
53	Le Meslay	Témoignage	Carrière souterraine
54	Le Meslay	Témoignage oral	Carrière souterraine
55	Les longues raies	Terrain	Carrière souterraine
56	Les longues raies	Terrain	Carrière souterraine
57	Epinay	Terrain	Indéterminée
58	Epinay	Terrain	Karstique
59	Côte Blanche	Témoignage	Carrière souterraine
60	La Butte	Archives Départementales	Carrière à ciel ouvert
61	La Butte	Terrain	Carrière à ciel ouvert
62	Bois des Princes	Terrain	Carrière à ciel ouvert
63	Saint Aubin	Terrain	Carrière à ciel ouvert

CARTE ISSUE DE L'ETUDE DE CAVITES SOUTERRAINES MENEES PAR INGETEC



3.5.2 Les risques technologiques

➤ **Trois installations classées pour la protection de l'environnement** sont recensées sur le territoire communal.

- SA des Plastique de Saint Aubin, rue de l'église (installation soumise à autorisation)
- SADE, un transformateur au lieu dit « Les Longues Raies » (installation soumise à déclaration)
- Elevage de vaches laitières de M. Gilbert Gérard, 1072, route du Parc Languet (installation soumise à déclaration)

➤ **Les sites et sols potentiellement pollués**

Deux recensements successifs ont permis d'identifier 7190 anciens sites industriels susceptibles d'être pollués dans la région Haute-Normandie. Sur le territoire communal, 4 sites sont recensés dans l'inventaire BASIAS. Le tableau ci dessous donne des informations sur chaque site inventorié.

Raison sociale	Activité	Etat du site
Société RIMOR, bordure du CD7	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	Activité terminée
LECOEUR : Croisement chemin rural et rivière L'Aubette	Traitement et revêtement des métaux	Activité terminée
DUPRAY ; D 91, hameau d'Epinay	Ferrailleur, casse automobile	Activité terminée
Plastique de Saint aubin, friche	Fabrication/transformation de matière plastique	Activité terminée

Cette base de données permet d'identifier des sites pour lesquels des recherches d'éventuelles pollutions passées peuvent s'avérer nécessaires, selon les affectations qui y sont envisagées.

➤ **Le transport de matière dangereuse**

Les transports par voie routière, flexibles et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries (petites, moyennes, ou grandes), l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

La commune est concernée par ce type de risque, notamment en raison d'un transport diffus des matières dangereuses.

Conclusion : les enjeux du Plan Local d'Urbanisme

Le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les principaux besoins et enjeux s'imposant au territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme doit, en effet, respecter les orientations définies à l'échelle intercommunale :

- développement modéré, progressif et économe en espace de la commune (Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf),
- préservation et valorisation de la coupure entre Saint-Aubin et Epinay et des espaces à caractère naturel et agricole (Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf),
- prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- intégration des projets de rocade Est et de liaison douce inscrits au Schéma Directeur et au Plan de Déplacements Urbains.

Les équipements, et dans une moindre mesure les emplois, sont à conforter et pérenniser compte tenu de leur fonction d'animation en centre-ville. Ces activités contribuent notamment à ne pas faire de la commune une ville dortoir. Ainsi, la friche industrielle localisée entre les coteaux et la mairie constitue une véritable opportunité en terme de développement et d'affirmation de la centralité.

Parallèlement, les tendances démographiques de la commune conduisent à prévoir la construction de nouveaux logements. Les constructions doivent être implantées à proximité immédiate ou dans les zones urbanisées tel que le préconise le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf.

L'activité agricole doit également être protégée de par ses répercussions en terme d'emploi (une dizaine d'exploitations sont répertoriées) mais également en terme de préservation du paysage.

La commune dispose d'un important patrimoine architectural historique et industriel mais également d'un paysage naturel de qualité. Les caractéristiques paysagères contribuent à la formation d'une forte identité et doivent être préservées.

Les zones urbanisées étant implantées en fond de vallée, le long de la D42, le relief limite le développement de la commune sur les coteaux. En outre, cette morphologie favorise l'émergence de fortes contraintes naturelles liées aux ruissellements. Le PLU doit non seulement prendre en compte ce risque mais également contribuer à ne pas aggraver les phénomènes.

ANNEXES

BILAN HYDROLOGIQUE DE L'AREAS

**COMMUNE
DE
SAINT-AUBIN-EPINAY**

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son P.L.U.

Juin 2004

Démarche de l'AREAS pour ce bilan hydrologique

1. L'AREAS est intervenue suite à la demande de la commune de Saint-Aubin-Epinay pour l'élaboration d'un bilan hydrologique sur l'intégralité du territoire de la commune.
2. L'AREAS a effectué les observations de terrain pour établir :
 - la cartographie de tous les talwegs et leur secteur d'expansion (à titre indicatif) en milieu naturel,
 - le recensement et la synthèse des zones inondées en milieu urbanisé à partir de la liste établie par la mairie lors de l'inondation de Mars 2001.Ces observations ont été réalisées les 21/07/03, 23/04/04 et 30/04/04.
3. La carte du fonctionnement hydrologique au 1/5000^{ème} sur fond cadastral. Elle a été présentée, complétée et validée par les élus de la commune le 30/04/04, notamment en ce qui concerne les secteurs soumis à des remontées de nappe phréatique.
Attention : cette carte n'intègre pas les zones inondables du fond de vallée de l'Aubette, identifiées sur l'Atlas cartographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de l'Aubette (document approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 9 juillet 2003).
4. La carte du fonctionnement hydrologique au 1/5000^{ème} a également été présentée au représentant de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en charge du suivi du SAGE de la Vallée de l'Aubette pour recueillir son avis.
5. Dans le rapport final sur le bilan hydrologique de la commune, l'AREAS a inclus pour information la carte de l'Atlas cartographique du SAGE de la Vallée de l'Aubette. Cette carte concerne les écoulements et les zones inondables à l'échelle du 1/25000^{ème}.
6. Compte tenu des différences de méthodologies et d'échelles entre les deux types de carte, l'Atlas du SAGE au 1/25000^{ème} et la carte du fonctionnement hydrologique de l'AREAS au 1/5000^{ème}, il est possible et normal que certaines informations ne soient pas tout à fait identiques sur ces deux cartes. C'est pour cette raison que l'AREAS fait valider à plusieurs niveaux la cartographie du bilan hydrologique.
7. Présentation du bilan et de la carte du fonctionnement hydrologique au groupe de travail le 7 mai 2004 dans le cadre du diagnostic communal du P.L.U.

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-EPINAY

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2 - Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés **topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir** (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus plantés, haies...)

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay se situe dans le bassin versant de l'Aubette. Le fond de vallon est drainé par la « Ravine », et l'Aubette prend sa source près du centre-bourg de Saint-Aubin.

Ce bilan hydrologique décrit les axes de ruissellement concentrés et les secteurs d'expansion associés sur tout le territoire communal.

En particulier, sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay, la Ravine reçoit les écoulements de trois talwegs :

- talweg de la Ferme des Marettes,
- talweg du Parc Languet,
- talweg de la RD 7 (Côte Saint-Jacques).

En rive gauche, la Ravine reçoit les écoulements de 8 talwegs :

- vallon du Bois des Chartreux,
- vallée de l'Epinay,
- talweg du Bois,
- talwegs de la Ferme Sans Souci,
- talweg des Hauts Bois,
- talweg du Château,
- talweg du Trou de Mon Oncle,
- talweg de limite de commune.

Les secteurs inondés par remontée de nappe phréatique ont également été cartographiés, d'après le témoignage des élus.

En revanche, les zones inondables liées au débordement de l'Aubette sont identifiées du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de l'Aubette (cf. annexe 4) sur l'Atlas cartographique.

Enfin, les habitations ayant été inondées ont été identifiées d'après la liste des sinistrés en mars 2001 fournie par la commune.

I - Fonctionnement hydrologique

Le talweg du fond de vallon principal prend naissance au Nord de la commune de Saint-Aubin-Epinay. Les eaux s'écoulent sur une distance de l'ordre de 7 km avant de ruisseler sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay.

Sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay, ce talweg principal ruisselle dans un vallon boisé en limite de commune. Il reçoit alors les écoulements importants du Fond de Corron situé sur la commune de Montmain. En aval, les écoulements de ce talweg sont plus ou moins canalisés dans un fossé en limite de parcelles agricoles nommé « La Ravine ».

Au niveau de la station de pompage de Saint-Aubin-Epinay qui n'a à ce jour jamais été inondée (source : témoignage des élus), la Ravine reçoit en rive gauche les écoulements du Vallon du Bois des Chartreux noté 1.

Ce talweg noté 1 prend naissance sur la commune de Mesnil-Raoul, à environ 3 kilomètres du territoire de Saint-Aubin-Epinay. A l'amont de ce sous bassin versant, les eaux ruissellent sur des terres agricoles, puis dans un fond de vallon boisé.

Sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay, le talweg noté 1 débouche dans un herbage, puis ruisselle au travers de parcelles cultivées. **Il débouche sur le site du forage d'Alimentation d'Eau Potable « les Longues Raies » en amont de la RD 42. D'après les élus de Saint-Aubin-Epinay, en 1999, le forage était inondé par 5 mètres d'eau. En aval, la RD 42 est en remblai et une buse de diamètre 1000 mm permet l'écoulement des eaux du talweg noté 1 vers les herbages du Fond de la Ravine.**

En aval de cette confluence, la Ravine ruisselle toujours dans un fossé en limite de parcelles agricoles. Elle reçoit alors les écoulements en rive droite du talweg noté 2 de la ferme des Marettes.

Le talweg noté 2 prend naissance dans une parcelle cultivée à l'Est de la RD 91. Il ruisselle au travers d'une seconde parcelle cultivée, puis débouche dans le bois en contrebas de la RD 91. Il reçoit également les écoulements d'un talweg secondaire qui ruisselle au travers du bois. En aval, le talweg noté 2 débouche dans deux herbages jusqu'à la Ravine.

Ce talweg noté 2 ne provoque pas de désordres hydrauliques particuliers.

En aval de cette confluence, la Ravine s'écoule en limite de parcelles agricoles et débouche au hameau d'Epinay.

D'après la liste établie lors des inondations de Mars 2001 ainsi que les observations des élus, le débordement de la Ravine dans ce secteur concomitant à un niveau de nappe phréatique élevé a provoqué l'inondation de sept sous-sols, ainsi que le garage et les dépendances de deux autres propriétés.

Sur la carte du fonctionnement hydrologique, l'emprise des eaux observée lors de cette inondation a été reportée.

Du fait de la remontée de la nappe phréatique, certains sous-sols ont été inondés durant plusieurs mois.

Sous la RD 91, un pont de briques permet l'écoulement de la Ravine. En aval, cette Ravine ceinture deux propriétés, puis elle longe le tracé de la RD 42.

A Epinay, au Sud de la RD 42, le talweg noté 3 converge vers la Ravine. Ce talweg 3 prend naissance au hameau du Faux. Il ruisselle en contrebas de la RD 91 dans un fond de vallon en partie boisé. Sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay, il débouche dans deux herbages,

puis un fossé aménagé entre deux propriétés. Au niveau de la sente rurale des Forrières, les écoulements sont repris dans un fossé perpendiculaire à la pente générale. Puis, les écoulements sont canalisés (Ø 300 mm) à partir de la RD 91.

A ce jour, les élus signalent que ce talweg 3 n'a pas causé de désordres hydrauliques particuliers, notamment au niveau du bâti existant.

En aval d'Épinay, la Ravine s'écoule en contrebas de la RD 42 (« rive Nord »). Le fond de vallon est à vocation agricole (essentiellement cultivé) et les versants sont boisés. Elle reçoit successivement les écoulements de trois talwegs en rive gauche, notés 4 à 6.

Le talweg noté 4 ruisselle au travers du bois et débouche au niveau d'un champ cultivé.

En l'état actuel de l'occupation des sols, ce talweg 4 ne provoque pas de désordres hydrauliques particuliers.

Le talweg noté 5 prend naissance sur le plateau cultivé de Franqueville-Saint-Pierre. Il débouche dans un herbage de versant.

En l'état actuel de l'occupation des sols, le talweg noté 5 ne provoque pas de désordres hydrauliques particuliers sur le territoire de Saint-Aubin-Épinay.

Le talweg noté 6 prend naissance sur le plateau cultivé de Franqueville-Saint-Pierre. Sur le territoire de Saint-Aubin-Épinay, il ruisselle sur le coteau boisé et débouche dans un herbage le long d'un chemin.

En l'état actuel de l'occupation des sols, le talweg noté 6 ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En cas d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, le plan d'aménagement devra absolument prendre en compte l'existence de ce talweg et de son secteur d'expansion des ruissellements (donné à titre indicatif).

En aval de cette confluence, la Ravine reçoit en rive droite les écoulements du talweg noté 7.

Le talweg noté 7 prend naissance au Sud du hameau du Parc Languet. Il ruisselle en contrebas dans un ravin jusqu'aux premières habitations. Au niveau du coude de la voirie, le talweg noté 7 ruisselle dans un herbage jusqu'à une dépression observée dans une parcelle cultivée près de la Ravine.

En l'état actuel de l'occupation des sols, le talweg noté 7 ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En aval de cette confluence, un pont permet l'écoulement de la Ravine le long de la « rive Sud » de la RD 42. La Ravine longe alors deux propriétés jusqu'au pont du Chemin du Château. Elle reçoit les écoulements de deux talwegs en rive droite.

Le talweg noté 8 prend naissance sur le versant et débouche au travers d'un herbage.

En l'état actuel de l'occupation des sols, le talweg noté 8 ne provoque pas de désordres hydrauliques. En cas d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, le plan d'aménagement devra prendre en compte l'existence de ce talweg et de son secteur d'expansion des ruissellements (donné à titre indicatif).

Le talweg noté 9 prend naissance sur le plateau de Franqueville-Saint-Pierre. Il ruisselle sur le versant boisé du Val Branville.

Le tracé naturel de ce talweg débouche au cœur de la propriété du château. **Le quartier en aval a déjà été plusieurs fois inondé par les écoulements de ce talweg (environ une dizaine de propriétés).**

Un premier talus a alors été érigé pour détourner les écoulements de ce secteur et protéger le quartier. **Suite à la destruction de ce premier talus, le quartier a à nouveau été inondé en Janvier 2003 (source :témoignage des élus).** Depuis, un second talus a été érigé en amont de la propriété du château. Ce second talus détourne les ruissellements du talweg noté 9 vers le Chemin du Château et l'herbage de fond de vallée.

Afin de protéger le quartier vulnérable existant, le talus amont doit être conservé et consolidé (plantations d'arbres par exemple) et peut être étudié en tant que tel pour garantir la sécurité de l'aménagement (pose d'un débit de fuite, aménagement d'une surverse).

Toutefois, il est souhaitable de conserver un passage pour permettre le libre écoulement des eaux en cas de crise, au moins sur la propriété du château.

Quant au nouvel exutoire du talweg détourné, en l'état actuel de l'occupation des sols, ce talweg débouche dans un herbage et ne provoque donc pas de désordres hydrauliques particuliers.

En cas d'ouverture à l'urbanisation, le plan d'aménagement devra absolument tenir compte de l'existence de ce talweg et de son secteur d'expansion des ruissellements (donné à titre indicatif).

En aval, la Ravine circule en limite de parcelles urbanisées du bourg de Saint-Aubin-l'Épinay. A ce jour, il n'est pas connu de débordement provoquant des désordres sur ce secteur (source : témoignage des élus).

Elle reçoit les écoulements en partie régulés du talweg noté 10 en rive droite.

Le talweg noté 10 prend naissance sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal. Le talweg 10 ruisselle le long de la RD 7. Il débouche au niveau de deux propriétés urbanisées : l'une dont le sous-sol a été inondé et l'autre dont un bâtiment a été inondé. En aval, le tracé naturel du talweg 10 inonde la RD 7 sur quelques dizaines de mètres. Puis, le talweg 10 ruisselle au travers d'une parcelle cultivée, juste en amont du centre-bourg de la commune.

D'après les observations des élus, lors d'épisodes pluvieux importants, les eaux ruisselées tendent à s'infiltrer dans la parcelle agricole en amont des habitations. Et, il n'est pas signalé de désordres hydrauliques dans les parcelles urbanisées.

Toutefois, en cas de pluie exceptionnelle, les eaux s'écoulent selon le tracé du talweg 10, c'est à dire plus ou moins en limite des parcelles urbanisées, qu'il est recommandé de préserver de tout obstacle aux écoulements. Au point bas du chemin du Coffre, un avaloir collecte les eaux ruisselées jusqu'au bassin de régulation, le long de la RD 42 (capacité environ 1000 m³).

En cas d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, les aménagements devront absolument prendre en compte le fonctionnement hydrologique de ce secteur.

En aval, la Ravine circule à nouveau au cœur du bourg. Elle reçoit les écoulements du talweg noté 11 en rive gauche.

Le talweg noté 11 prend naissance dans un herbage au Sud du bois. Il ruisselle à travers le bois dans un ravin. Un ouvrage de régulation des eaux a été aménagé par la Communauté d'Agglomération Rouennaise (C.A.R.) d'une capacité de l'ordre de 10 000 m³.

En aval, le talweg 11 débouche sur la voirie jusqu'à l'Aubette (source). Un réseau pluvial sous cette voirie collecte les eaux ruisselées et les achemine jusqu'à la Ravine.

En aval, la Ravine rejoint le cours de l'Aubette. Les élus ont signalé l'inondation du Foyer du Val d'Aubette. D'autres parcelles inondées par la rivière sont cartographiées dans le cadre du SAGE (cf. Annexe 2).

Juste en limite de commune, l'Aubette reçoit les écoulements du talweg noté 12 en rive gauche.

Le talweg noté 12 prend naissance dans le bois (versant Nord). Il débouche au niveau d'herbages à l'ouest de la RD 7. Puis il ruisselle sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, où il conflue avec l'Aubette.

En l'état actuel de l'occupation des sols, ce talweg ne provoque pas de désordres hydrauliques particuliers.

II - Secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés

2.1 En milieu naturel :

- la Ravine et son secteur d'expansion sur au moins 25 à 50 mètres selon la morphologie locale (secteur d'expansion cartographié à titre indicatif, sauf au hameau d'Epinay d'après les observations des inondations de Mars 2001),
- le talweg noté 1 du Bois des Chartreux sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).
- les talwegs notés 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donnés à titre indicatif).

2.2 En milieu urbanisé :

- la station de forage dite des Longues Raies, inondée en 1999 par environ 5 mètres d'eau (Source : témoignage des élus) ;
- les propriétés suivantes :
 - section B n° 322 : sous-sol,
 - section B n° 541 : inondation ?,
 - section B n° 332 : sous-sol,
 - section B n° 331 : cave + garage,
 - section B n° 323 : sous-sol,
 - section B n° 570 : dépendances,
 - section B n° 496 : sous-sol,
 - section B n° 348 : sous-sol,
 - section B n° 314 : cellier,
 - section B n° 348 : sous-sol,
 - section B n° 137 : sous-sol,
 - section AB n° 686 : sous-sol (côte de Saint-Jacques-sur-Darnétal),
- le quartier d'habitation situé à l'aval du Château,
- une partie de la RD 7 (en allant vers Saint-Jacques-sur-Darnétal),

III - Aménagements à conserver et à entretenir

- le fossé de la Ravine elle-même,
- les deux ouvrages de régulation réalisés par la C.A.R.,
- le fossé de la RD 42 (vers Montmain),
- le fossé et la buse à l'exutoire du talweg 3 à Epinay,
- le talus en amont du Château qui détourne les écoulements du talweg 9,

SYNTHESE :

Les constructions existantes sur le territoire de Saint-Aubin-Epinay sont peu soumises au débordement de la Ravine sauf au hameau d'Epinay : neuf propriétés inondées (inondation couplée à la remontée de la nappe phréatique).

Quant aux talwegs affluents qui débouchent vers le vallon principal, cinq secteurs sont sensibles :

- le talweg du Bois des Chartreux qui inonde le forage d'Alimentation en Eau Potable « Les Longues Raies »,
- le talweg de la Vallée d'Epinay qui débouche au cœur du hameau (même s'il n'y a pas de désordre connu à ce jour),
- le talweg du Château (quartier d'une dizaine d'habitations inondées)
- le talweg de la Côte de Saint-Jacques-sur-Darnétal (une propriété inondée),
- le talweg du Trou de Mon Oncle qui débouche sur le Chemin du Moulin (inondation de voirie).

En ce qui concerne les projets d'ouverture à l'urbanisation de Saint-Aubin-Epinay, d'une part, les plans d'aménagement devront prendre en compte le fonctionnement hydrologique actuel. D'autre part, ces aménagements futurs veilleront à ne pas aggraver le risque d'inondation (*cf.* règlement du SAGE de la Vallée de l'Aubette).



COMMUNE DE SAINT AUBIN EPINAY

Carte du fonctionnement hydrologique au 1/5000

-  Aubette
-  Talweg
-  Tracé naturel du talweg détourné
-  Secteur d'expansion des ruissellements (donné à titre indicatif)
-  Secteur de remontée de nappe phréatique (source : témoignage des élus)
-  Retenu
-  Fossé à entretenir
-  Talus à conserver
-  Buse
-  Canalisation (tracé indicatif)
-  Route inondable
-  Propriété inondée par ruissellements et remontée de nappe (source : liste des sinistrés en Mars 2001 fournie par la commune)
-  Secteur bâti inondé par ruissellements (source : témoignage des élus)

0 200 Mètres

